Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Le projet Urbanloop est un système de capsules guidées sur rails sans conducteur. Situé au Sud de la base de loisirs, il permettra de desservir les visiteurs durant les JO 2024, en reliant l'accès parking à côté du centre équestre, à l'allée des Canardières.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	SQY (AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN EN YVELINES)
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	FOURGOUS JEAN-MICHEL, PRESIDENT
RCS / SIRET	2 0 0 0 5 8 7 8 2 0 0 0 1 8
Forme juridique	EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
7.a Lignes suspendues ou lignes analogues de type particulier servant exclusivement ou principalement au transport des personnes, y compris gares.	Le projet Urbanloop constitue un futur moyen de transport de personnes sur rails, reliant les deux gares qui seront situées l'une à coté du parking au niveau du centre équestre et l'autre au niveau des Canardières.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet "Urbanloop" concerne l'aménagement d'un système de capsules guidées sur rails, sans conducteur permettant de reller l'accès parking à proximité du centre équestre, à l'allée des Canardières le long de la RN10. Ce projet s'accompagne de la mise en place de deux stations, une au niveau de l'accès parking et l'autre à la fin du tracé à proximité des "Canardières".
Pour l'aménagement du projet quelques actions de débroussaillage seront à prévoir aux périodes propices vis-à-vis de la faune et de la flore, l'objectif est d'éviter l'abattage de sujet significatif. Un décapage de terre végétale sera fait pour un volume d'environ 483m3. De plus, il est prévu de ne pas modifier la nature perméable du sol avec la mise en place d'une faible épaisseur de grave perméable et d'un géotextile tissu, poreux disposé entre le fond de forme et la grave naturelle. Le géotextile évitera les remontées de terre et évitera que cette dernière ne se mélange à la longue avec le support en grave. Pour l'aménagement des gares, des matériaux biosourcés et peu énergivores seront utilisés (mode constructif réversible et recyclable) avec la mise en place d'une dalle béton. Le projet ne bouleversera pas le chemin de l'eau, de plus pour assurer le maintien des eaux pluviales à ciel ouvert, des noues d'infiltration seront aménagées (peu profondes, temporairement submersibles, avec des rives en pentes douces, aménagées en espace vert).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de proposer un moyen de transport innovant, réversible, à faible impact environnemental, permettant d'une part de réduire la circulation de véhicules motorisés (voitures/bus) sur le site et d'autre part de proposer une solution de mobilité aux visiteurs.

Le site de la base de loisirs étant retenu pour accueillir des épreuves des Jeux Olympiques 2024, il permettra aux visiteurs de simplifier leur déplacement tout en profitant de la vue sur l'environnement de la base de loisirs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux VRD devraient débuter qu'à partir du 1er septembre 2023 pour une durée de 3 mois. La pose des rails commencera à partir du 1er décembre 2023 et leur sécurisation vis-à-vis du public (KEOLIS) s'effectuera ensuite pour une durée de 3 à 6 mois. Il est prévu quel le projet soit opérationnel de juin 2024 à fin 2025. Le projet sera démonté par la suite.

Pour la mise en place du projet il est prévu en phase travaux :

- décapage de terre végétale 483 m3
- un lissage du sol (décaissement de 0 à 50 cm) ;
- mise en place d'un géotextile tissu, poreux entre le fond de forme et la grave naturelle ;
- mise en place d'une faible épaisseur de graves perméables seules sans membrane ;
- chantier au droit de l'emprise "Urbanloop" sans impacts latéraux ;
- mise en place d'une clôture en pieux "battus" et sans massifs béton sur un seul côté, les clôtures de la RN10 seront réutilisées ;
- mise en place d'une dalle béton pour chacune des deux gares.

La structure des cheminements piétons pour l'accès aux stations comprend :

- une couche de stabilisé renforcé sur une épaisseur de 10 cm ;
- une couche de grave en béton concassé 0/31,5 sur 10 cm.

La structure des accès de techniques au chantier compren :

- une couche de Grave drainante type 40/80 sur 30 cm ;
- une couche de grave en béton concassé 0/31,5 sur 15 cm.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation ce projet qui est une innovation mondiale, permettra aux visiteurs d'accéder aux "Canardières" depuis l'accès piéton à proximité du parking à coté du centre équestre. Il permettra de réduire la circulation de véhicules motorisés, en proposant une solution de mobilité à faible impact environnemental, avec une consommation énergétique record par voyageur au km.

Cette innovation mondiale sera exploitable pour les Jeux-Olympiques et devra continuer jusqu'à fin 2025, avant d'être démontée (nature réversible du projet).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dérogation des espèces protégées : un inventaire a été réalisé, quelques espèces protégées et présentant des enjeux de conservation ont été recensées. Le projet se trouve à proximité de zones protégées et d'inventaires Natura 2000, ZNIEFF de type 1.
- Loi sur l'eau :
  > rubrique 2.1.5.0 : le projet est soumis à Déclaration au tire de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
-linéaire du projet	- 1925 ml
- emprise au sol (rails)	- 3 m de largeur ; 5 775 m²
- emprise au sol gare (2 stations)	- 120 m² (2x60 m²)
- nombre de capsules en circulation	- 10
- nombre de voyageurs transportés par heure	- max 240 personnes/heure

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Base de loisirs de
Saint-Quentin-en-Yvelines (78)
Communes :
Montigny-le-Bretonneux (78)
Trappes (78)

Coordonnées géographiques[1] **Long.** __°__'__"_ **Lat.** __°__'__"_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 48°46'50"N **Lat.** 02°00'12"E
Point d'arrivée : **Long.** 48°46'52"N **Lat.** 02°00'56"E

Communes traversées :
Montigny-le-Bretonneux (78)
Trappes (78)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe à proximité d'une zone naturelle, d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF de type 1) qui est l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les conclusions des observations réalisées lors du passage en juin sur la zone d'étude n'ont pas conclu sur un enjeu fort concernant les habitats, la faune et la flore.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet se situe à proximité immédiate d'une réserve nationale qui est l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les conclusions des observations réalisées lors du passage en juin sur la zone d'étude n'ont pas conclu sur un enjeu fort concernant les habitats, la faune et la flore.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Des sondages zones humides ont permis d'identifier des enveloppes de zones humides sur la zone d'étude. L'emprise du projet sur les zones humides est inférieure à 1000 m². Les zones humides seront compensées à hauteur de 200 % de la surface affectée, au minimum, si la compensation s'effectue en dehors de l'unité hydrographique impactée.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPRN de la commune de Montigny-le-Bretonneux initialement approuvé le 04/08/1986 dernière mise à jour le 22/06/2021. - PPRN de la commune de Trappes initialement approuvé le 04/08/1986 dernière mise le 12/02/2019. Ces PPRN concernent le risque de cavité souterraine et de mouvements de terrain. Cependant la zone d'étude n'est pas concernée par ces risques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe dans la Zone de Répartition des Eaux souterraines de l'Albien. Un aquifère tellement profond que le projet n'aura pas d'impact direct sur celui-ci.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est situé à un peu plus de 350 m d'un site Natura 2000 "Directive Oiseaux" "Etang de Saint Quentin". Quelques espèces protégées ont été observées sur la zone d'étude. Les conclusions de l'Inventaire réalisé n'ont pas conclu sur un enjeu fort concernant les habitats, la faune et la flore au niveau de la zone d'étude.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Pour les travaux d'aménagement du projet Urbanloop, il est prévu : - décapage de terre végétale 483 m3 - déblais 844 m3 Tous les matériaux seront stockés sur site en vue d'une remise en place ultérieure (création de merlon paysager, remblai ponctuel du terrain pour nivellement de la piste).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La zone d'étude se trouve à proximité d'un réservoir de biodiversité qui est l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines. Pour autant la zone d'étude ne se situe par sur un élément à préserver ou à restaurer au titre du SRCE. Localement la zone d'étude est en marge d'une zone où l'objectif est de limiter les effets de coupures et les obstacles diffus, or le projet "Urbanloop" longe la RN10 qui est déjà un obstacle pour la biodiversité. De plus, l'inventaire en juin réalisé sur la zone d'étude n'a pas conclu sur un quelconque enjeu fort. Un débroussaillage de quelques espèces arbustives est probable.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	L'aménagement du projet se situe à proximité d'un site Natura 2000, dont plusieurs espèces protégées ont été observées. L'aménagement du projet est relativement éloigné des berges de l'étang, et proche de la RN10 qui est déjà un obstacle vis-à-vis des habitats, de la faune et de la flore. Le projet n'est pas de nature à impacter les habitats, la faune et la flore. La synthèse des enjeux réalisée par Alisea confirme un impact faible à modéré du projet vis-à-vis des habitats, de la faune et de la flore.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'aménagement du projet Urbanloop se trouve sur une zone Naturelle répertoriée sur le plan de zonage de PLUI de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Toutefois, en référence à l'article 13 des dispositions communes applicables à toutes les zones, le projet est bien compatible avec les dispositions réglementaires du PLUI de Saint-Quentin-en-Yvelines, et ne nécessite donc pas de mise en compatibilité.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude est exposée à un risque moyen vis-à-vis du retrait gonflement argileux, qui n'est pas impactant pour le projet. Aucun PPRN ne recouvre la zone d'étude.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera un trafic de poids-lourds et d'engins de chantier. En phase d'exploitation ce projet d'aménagement permettra de réduire le trafic de véhicules motorisés sur le site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux, le projet sera source de bruit (circulation des engins de chantier, de poids lourds...). Des mesures du bruit ont été réalisées avec les capsules en mouvement à différentes vitesses. Le bruit global maximal ne dépasse pas les 70 décibels. De plus, le projet longe la RN10 dont les nuisances sonores sont bien plus importantes.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase chantier, le projet sera source de nuisances olfactives (poussières, gaz libérés des pots d'échappement des engins de chantier,...). Cependant en phase d'exploitation la nature du projet n'engendrera pas d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet engendrera surtout des vibrations en phase travaux. En phase d'exploitation au vue de la nature du projet (strucutre légère), celui-ci n'est pas de nature à engendrer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux celui-ci sera source d'émissions lumineuses. En phase d'exploitation, seules les deux stations en bout de ligne seront éclairées pendant les heures d'ouverture nocturne (rares). Un éclairage de positionnement sera aussi présent sur chaque navette. Cet éclairage n'aura aucunement pour but d'éclairer les voies et/ou les espaces extérieurs.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, les émissions de poussières et de polluants émanant des engins de chantier sont possibles. Afin de réduire les nuisances, des précautions seront prises. Le chantier sera notamment arrosé en période sèche afin d'éviter les envols de poussières. De plus, les engins de chantier seront conformes aux normes. En phase d'exploitation le projet n'est pas de nature à engendrer des rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pour assurer le maintien d'une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, des noues d'infiltrations seront aménagées. Du fait de la proximité de la réserve nationale naturelle, et de la nappe présente sur la zone de projet l'assainissement sera étudié attendivement. De plus, il est prévu une couche de faible épaisseur de grave permettant au sol de rester perméable et de ne pas changer la nature des infiltrations.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à rejeter des effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendre des déchets. Un décaissement du sol d'une épaisseur entre 0 et 50 cm est prévu. La terre végétale excavée sera stockée sur site en vue d'une remise en place ultérieure (merlon paysager, remblai ponctuel). De plus, le chantier engendre un certain nombre de déchets spécifiques (entretien de véhicules, palettes,...) dont la gestion sera prise en charge par l'entreprise travaux. Il n' y a pas de sites et sols pollués recensés dans la zone d'étude.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'aménagement du projet n'a pas vocation à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Changement d'affectation du sol. En effet, c'est une zone naturelle identifiée sur le plan de zonage du PLUI. Actuellement les seuls aménagements en place sont des enclos destinés aux chevaux du centre équestre. Le projet " Urbanloop" est une structure légère, un équipement d'intérêt collectif , il est prévu pour son aménagement de garder le caractère perméable du sol. Comme mentionné précédemment, le projet est compatible avec les dispositions réglementaires du PLUI.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet de requalification de la RN10 et de la départementale 912 est en cours, et se terminera à l'été 2023.
Afin d'éviter les périodes de reproduction et de nidification des espèces, les travaux du projet Urbanloop ne pourront débuter qu'à l'automne/hiver 2023 (septembre/octobre pour les chiroptères).
Il n'y aura donc pas de concomitance entre les phases travaux de la RN10/RD912 et Urbanloop.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Initialement l'aménagement du projet "Urbanloop" était prévu au Nord de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines le long des berges. Cet emplacement était trop sensible car à proximité des zones réglementaires et d'inventaires, et également sur des zones humides. Par mesure d'évitement la localisation du projet a été modifié (emplacement actuel). Pour les travaux il est prévu d'utiliser des graves sans fondations béton, pour garder le caractère perméable du sol. Mise en place de clôtures en pieux " battus" sans massif béton sur un seul côté, car les clôtures de la RN10 seront utilisées pour l'autre côté. Des noues d'infiltrations sont prévues pour la gestion à ciel ouvert des eaux pluviales. Utilisation d'un fossé existant pour l'installation d'une conduite EP. Les travaux seront réalisés hors période de nidification et de reproduction.

Les zones humides seront compensées à hauteur de 200 % de la surface affectée, au minimum, si la compensation s'effectue en dehors de l'unité hydrographique impactée. Pour l'aménagement du projet il est prévu du débroussaillage afin d'éviter l'abattage de sujet significatif. Si un défrichement est nécessaire une compensation des zones défrichées seront effectuées avec coefficient multiplicateur (à minima 3). Un suivi en phase travaux sera réalisé par un écologue.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 cartes facultatives : ZNIEFF, Baslas, sites classés Annexe 8 : étude faune/flore zone humide

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à TRAPPES le, 17/11/2022

Signature

Communauté d'Agglomération St-QUENTIN-en-YVELINES

le Président

ANNEXE 2

Plan de situation du projet d'aménagement d'Urbanloop au sein de la communauté d'agglomération de Saint – Quentin -en – Yvelines (78)

Echelle : 1 / 25 000

Source : IGN, Bd Ortho

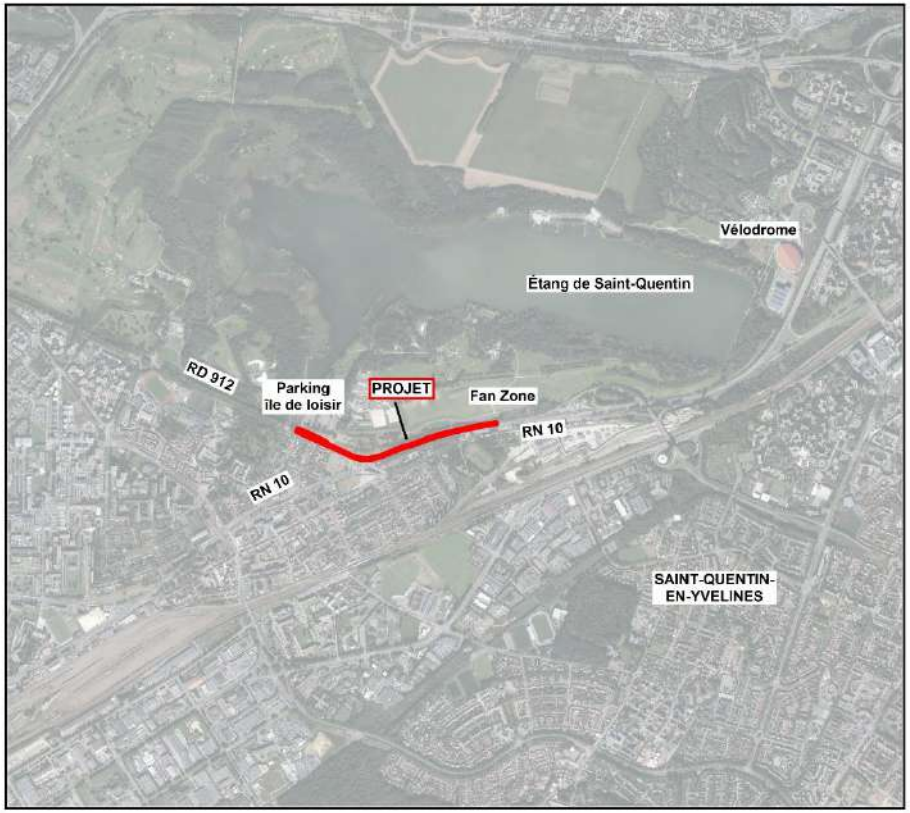

PLAN DE SITUATION

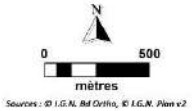

Sources : © I.G.N. Bd Ortho, © I.G.N. Plan v2

Annexe 3

Photographie de la zone d'implantation du projet Urbanloop au sein de la communauté d'agglomération de Saint – Quentin – en – Yvelines (78)

Source : la CASQY

sens de vue

1

2

3

4

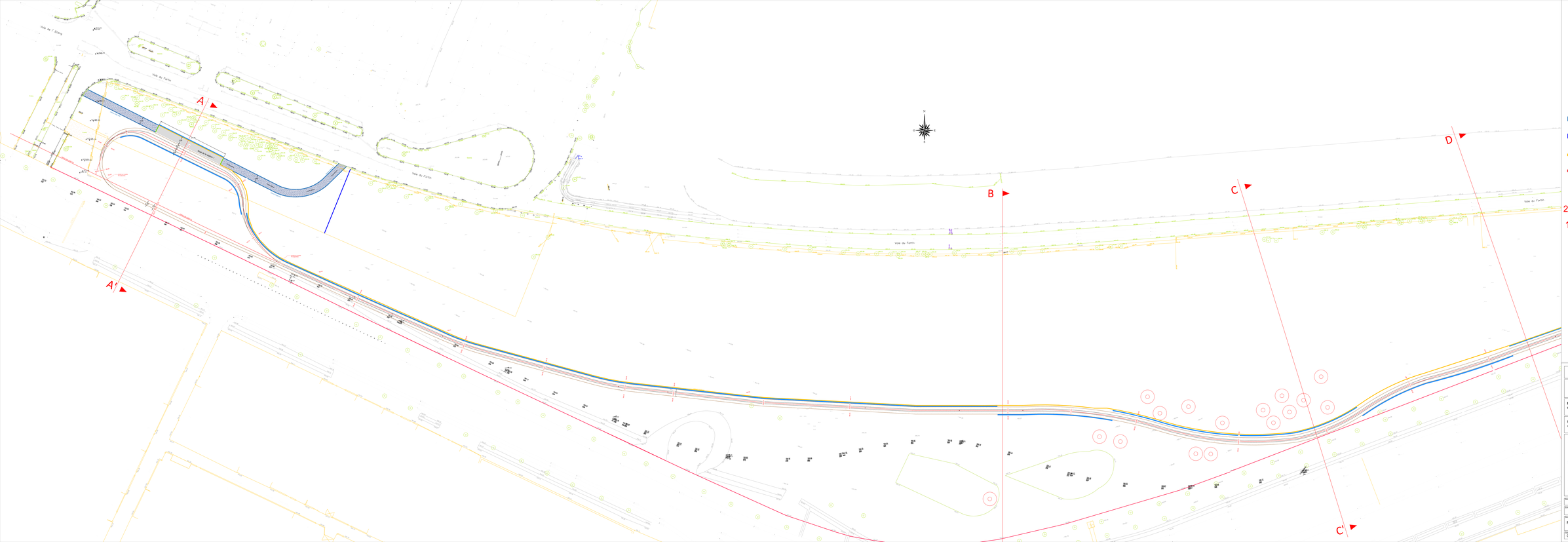

AMENAGEMENT

- Noue projetée
- Passage piéton en stab
- Quai station
- Emprise cheminement
- Volige bois
- Clôture enclos
- Clôture URSUS
- Clôture de la base de lo
- Grave 0/31.5 (10 cm) s drainante 40/80 (30 cm
- 2.00%>> Pente projet
- 163.24 Point topographique

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Commune de TRAPPES
Schéma Directeur URBAN LOOP

Maîtrise d'ouvrage	**SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES** 1 rue Eugène Vinaver - BP 130 - 78 182 TRAPPES CEDEX Tél: 01 30 44 80 00
Maîtrise d'Oeuvre	**SEPHA Ingénierie** 15 avenue Magellan - 94120 SAINT MAUR DES FOSSES Tél: 01 45 89 00 00 - sepha@sepha.fr

Phase	AVP
Echelle	1/2000e
N° plan	PG 03-A
Date	04/11/2022

SCHEMA DIRECTEUR URBANLOOP
PLAN D'AMENAGEMENT ET DE NIVELLEMENT

Indice	Date	Modifications
B	27/10/2022	Phase émission AVP
A	04/11/2022	Deuxième émission - AVP

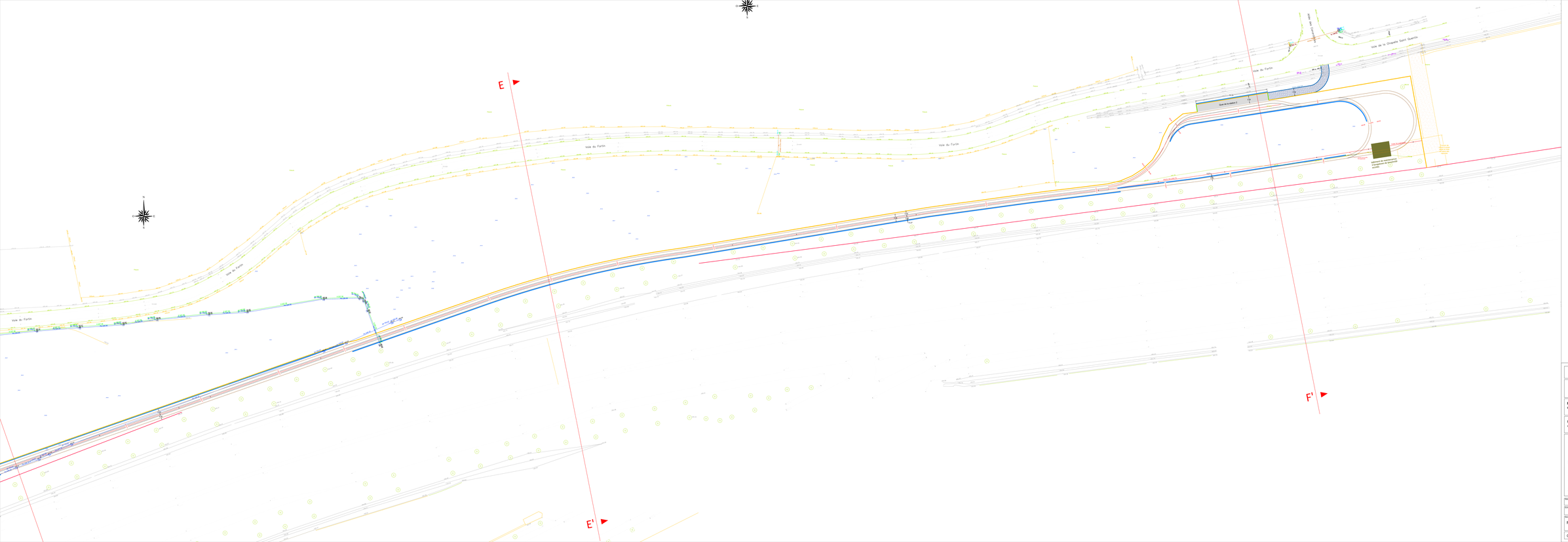
E
E'
F'
Voie du Fortin
Voie de la Chapelle Saint Quentin
Quai de la station 2
Emprise du cheminement piétonnier de la base de loisirs
Emprise du cheminement piétonnier de la base de loisirs
Voie de service
Voie de service
Voie de service

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Commune de TRAPPES
Schéma Directeur URBAN LOOP

Maîtrise d'ouvrage	**SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES** 1, rue Eugène Hénaff - BP 118 - 78 192 TRAPPES CEDEX Tel. 01 39 44 80 80
Maîtrise d'Oeuvre	**SEPHIA Ingénierie** 18, avenue Raspail - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES Tel. 01 48 85 09 00 - sephia@sephia.fr

Partie A | Partie B

Elément de mission : AVP

Echelle : 1/200e

Doc. n° : PG 5

04/11/2022

SCHEMA DIRECTEUR URBANLOOP
CARNET DES COUPES - PROFIL EN LONG

Indice	Date	Modifications
0	27/10/2022	Première émission - AVP
A	04/11/2022	Deuxième émission - AVP

PROFIL LONGITUDINAL PRINCIPALE

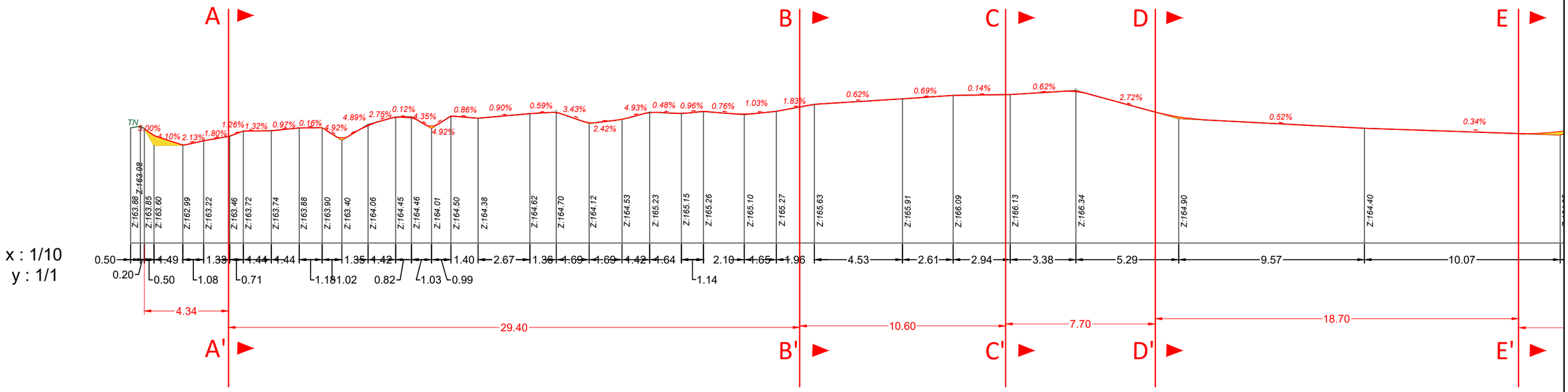

PROFIL LONGITUDINAL PRINCIPALE

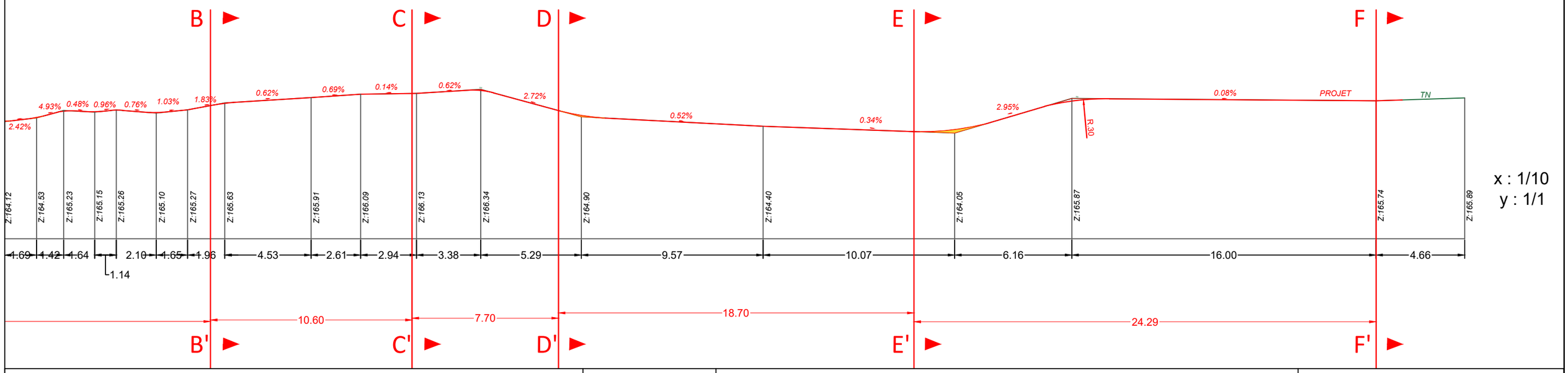

MAITRE D'OUVRAGE :

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
1, rue Eugène Hénaff - BP 118
78 192 TRAPPES CEDEX
Tel. 01 39 44 80 80

MAITRE D'OEUVRE :

SEPHIA
18 Avenue de raspail
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Tel. 01 48 85 09 00
sephia@sephia.fr

AVP	SCHEMA DIRECTEUR URBANLOOP	Echelle : Variable
PG 05	PROFIL EN LONG	04/11/2022 Ind A

SOMMAIRE:

PG06-1 PROFILS EN TRAVERS A-A'

PG06-2 PROFILS EN TRAVERS B-B'

PG06-3 PROFILS EN TRAVERS C-C'

PG06-4 PROFILS EN TRAVERS D-D'

PG06-5 PROFILS EN TRAVERS E-E'

PG06-6 PROFILS EN TRAVERS F-F'

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Commune de TRAPPES
Schéma Directeur URBAN LOOP

Maîtrise d'ouvrage	**SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES** 1, rue Eugène Hénaff - BP 118 - 78 192 TRAPPES CEDEX Tel. 01 39 44 80 80
Maîtrise d'Oeuvre	**SEPHIA Ingénierie** 18, avenue Raspail - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES Tel. 01 48 85 09 00 - sephia@sephia.fr

Partie A | Partie B

Elément de mission :
AVP

Variable

PG 6

04/11/2022

SCHEMA DIRECTEUR URBANLOOP
CARNET DES COUPES - PROFIL EN TRAVERS

Indice	Date	Modifications
0	27/10/2022	Première émission - AVP
A	04/11/2022	Deuxième émission - AVP

PROFILS EN TRAVERS A-A'

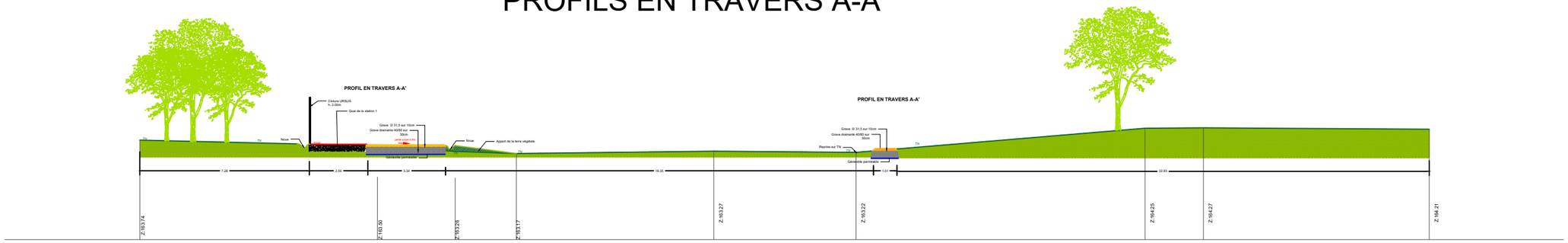

Echelle : 1/200

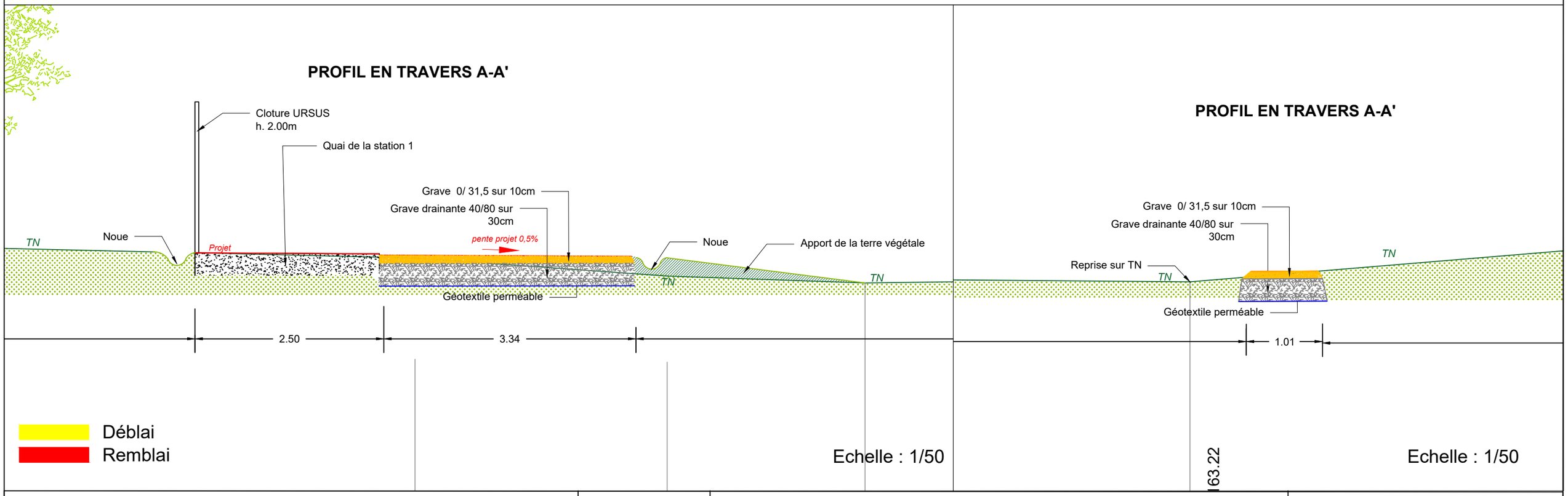

MAITRE D'OUVRAGE :

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
1, rue Eugène Hénaff - BP 118
78 192 TRAPPES CEDEX
Tel. 01 39 44 80 80

MAITRE D'OEUVRE :

SEPHIA
18 Avenue de raspail
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Tel. 01 48 85 09 00
sephia@sephia.fr

AVP	SCHEMA DIRECTEUR URBANLOOP	Echelle : Variable
PG 06-1	PROFIL EN TRAVERS - A-A'	04/11/2022 Ind A

PROFILS EN TRAVERS B-B'

Echelle : 1/300

PROFIL EN TRAVERS B-B'
VOIE BIDIRECTIONNELLE

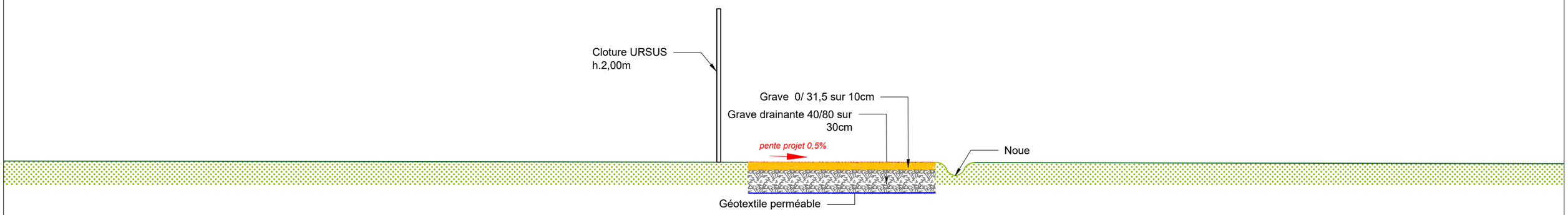

Déblai
Remblai

Echelle : 1/50

MAITRE D'OUVRAGE :

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
1, rue Eugène Hénaff - BP 118
78 192 TRAPPES CEDEX
Tel. 01 39 44 80 80

MAITRE D'OEUVRE :

SEPHIA
18 Avenue de raspail
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Tel. 01 48 85 09 00
sephia@sephia.fr

AVP	SCHEMA DIRECTEUR URBANLOOP	Echelle : Variable
PG06-2	PROFIL EN TRAVERS - B-B'	04/11/2022 Ind A

PROFILS EN TRAVERS C-C'

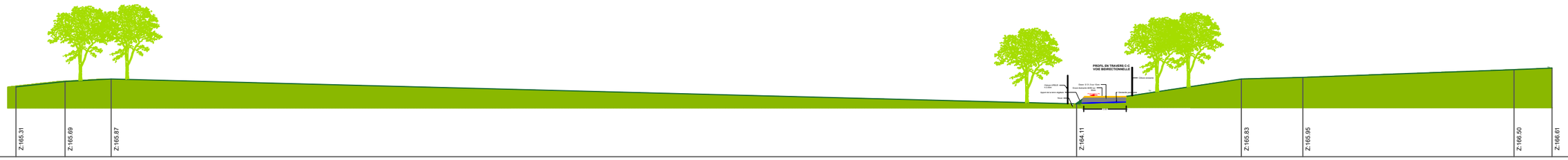

Echelle : 1/300

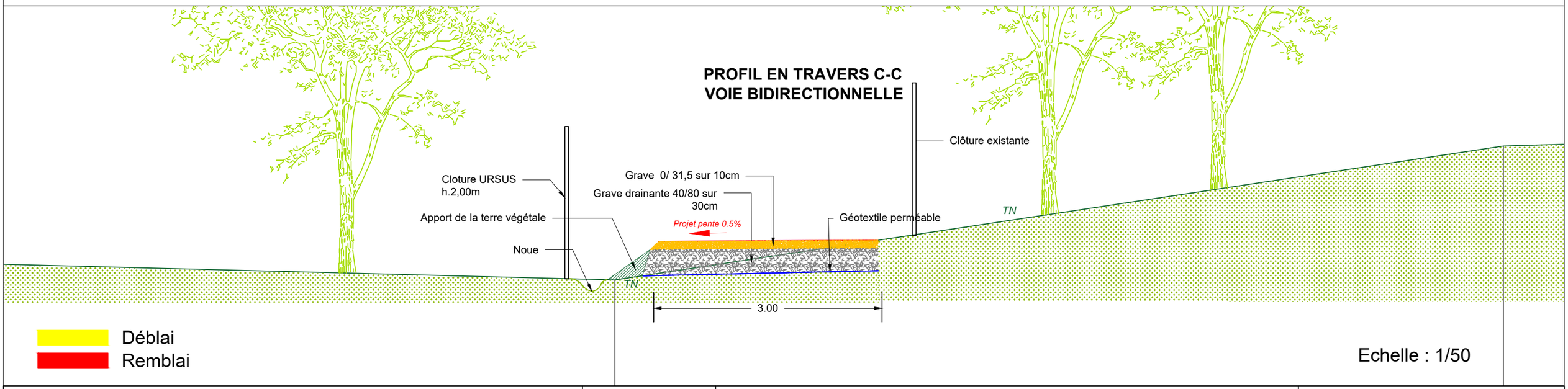

Echelle : 1/50

MAITRE D'OUVRAGE :

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
1, rue Eugène Hénaff - BP 118
78 192 TRAPPES CEDEX
Tel. 01 39 44 80 80

MAITRE D'OEUVRE :

SEPHIA
18 Avenue de raspail
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Tel. 01 48 85 09 00
sephia@sephia.fr

AVP	SCHEMA DIRECTEUR URBANLOOP	Echelle : Variable
PG06-3	PROFIL EN TRAVERS - C-C'	04/11/2022 Ind A

PROFILS EN TRAVERS D-D'

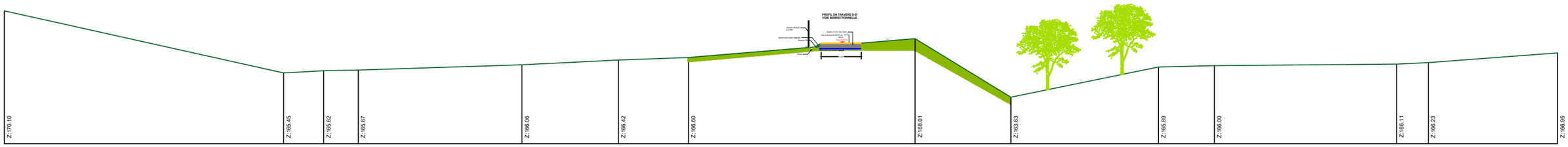

Echelle : 1/200

PROFIL EN TRAVERS D-D'
VOIE BIDIRECTIONNELLE

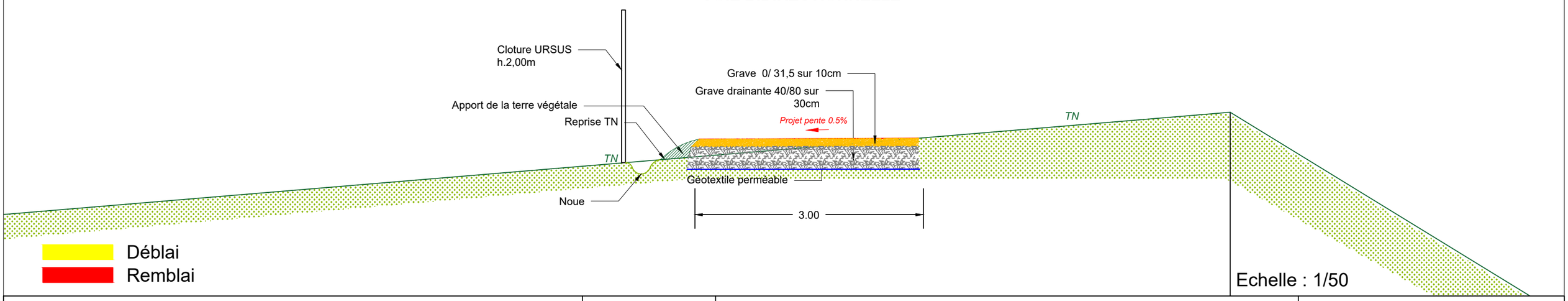

Echelle : 1/50

MAITRE D'OUVRAGE :

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
1, rue Eugène Hénaff - BP 118
78 192 TRAPPES CEDEX
Tel. 01 39 44 80 80

MAITRE D'OEUVRE :

SEPHIA
18 Avenue de raspail
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Tel. 01 48 85 09 00
sephia@sephia.fr

AVP	SCHEMA DIRECTEUR URBANLOOP	Echelle : Variable
PG06-4	PROFIL EN TRAVERS - D-D'	04/11/2022 Ind A

PROFILS EN TRAVERS E-E'

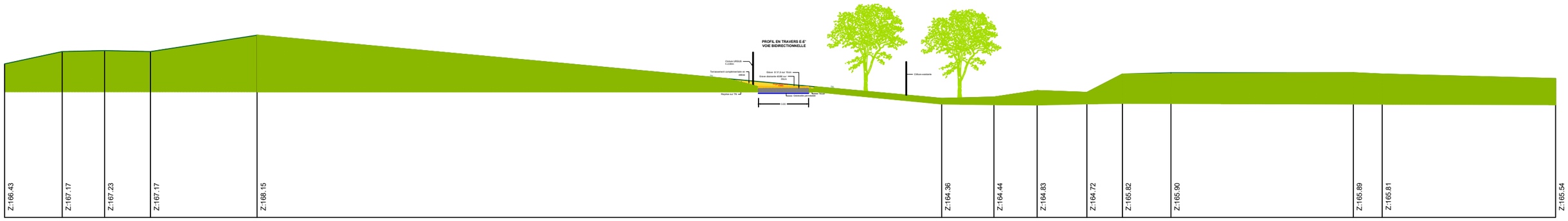

Echelle : 1/200

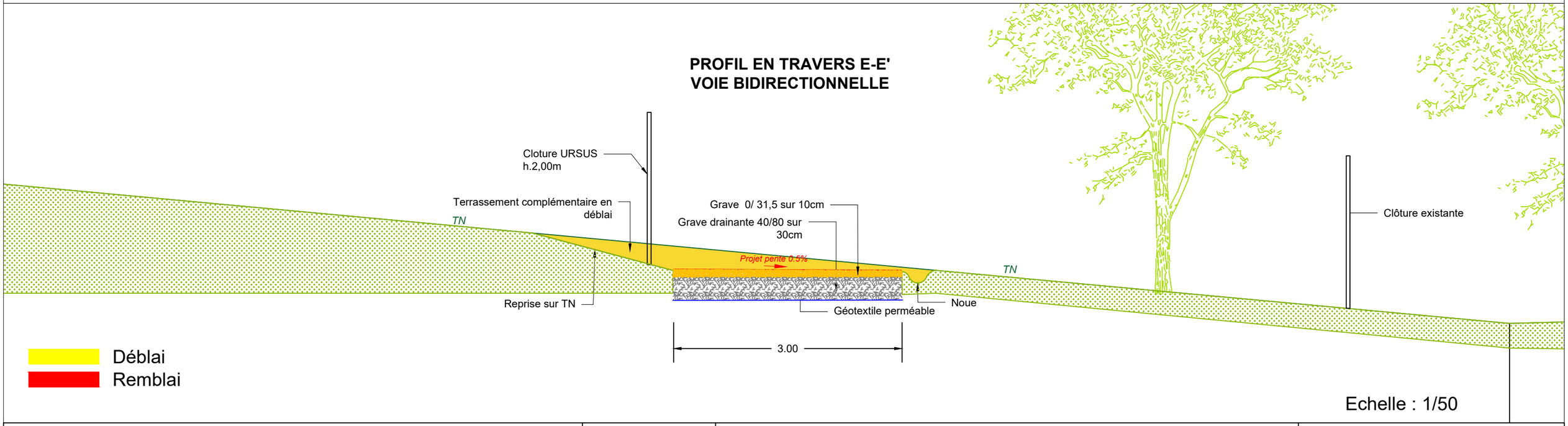

Echelle : 1/50

MAITRE D'OUVRAGE :

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
1, rue Eugène Hénaff - BP 118
78 192 TRAPPES CEDEX
Tel. 01 39 44 80 80

MAITRE D'OEUVRE :

SEPHIA
18 Avenue de raspail
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Tel. 01 48 85 09 00
sephia@sephia.fr

AVP	SCHEMA DIRECTEUR URBANLOOP	Echelle : Variable
PG06-5	PROFIL EN TRAVERS - E-E'	04/11/2022 Ind A

PROFILS EN TRAVERS F-F'

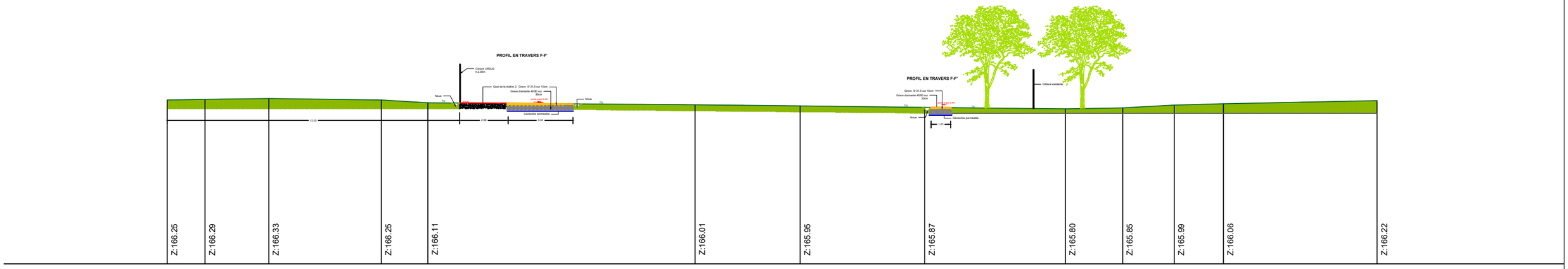

Echelle : 1/200

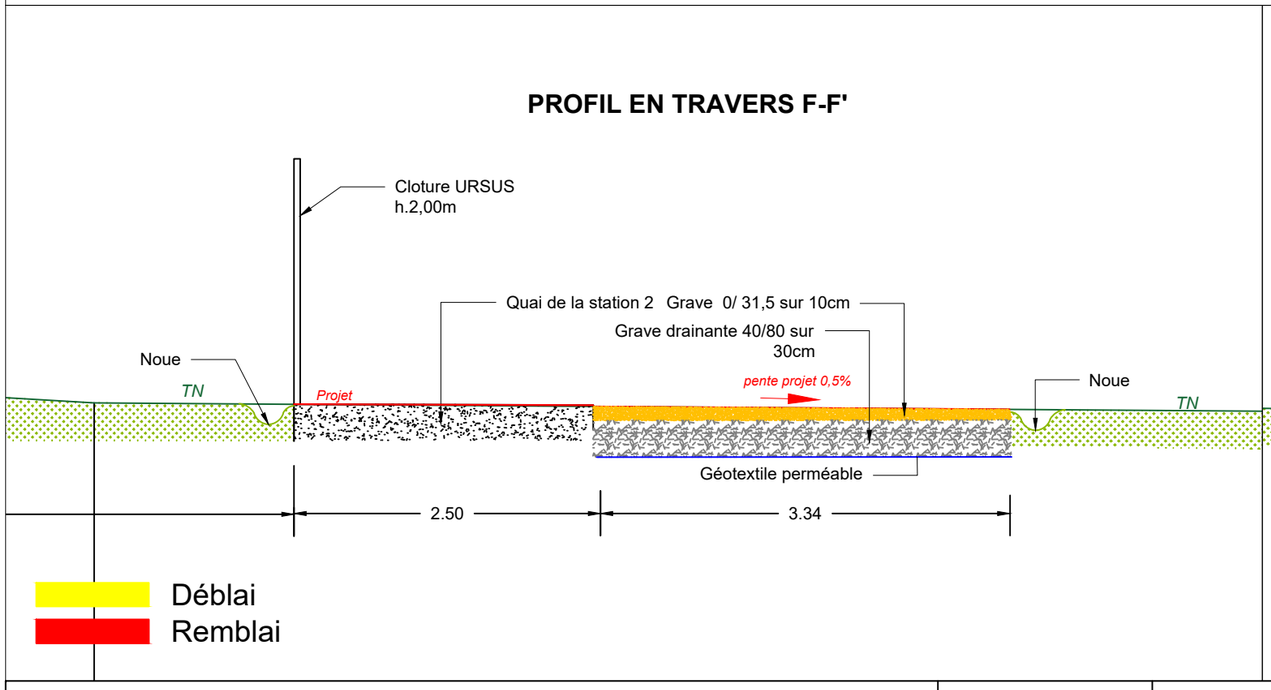

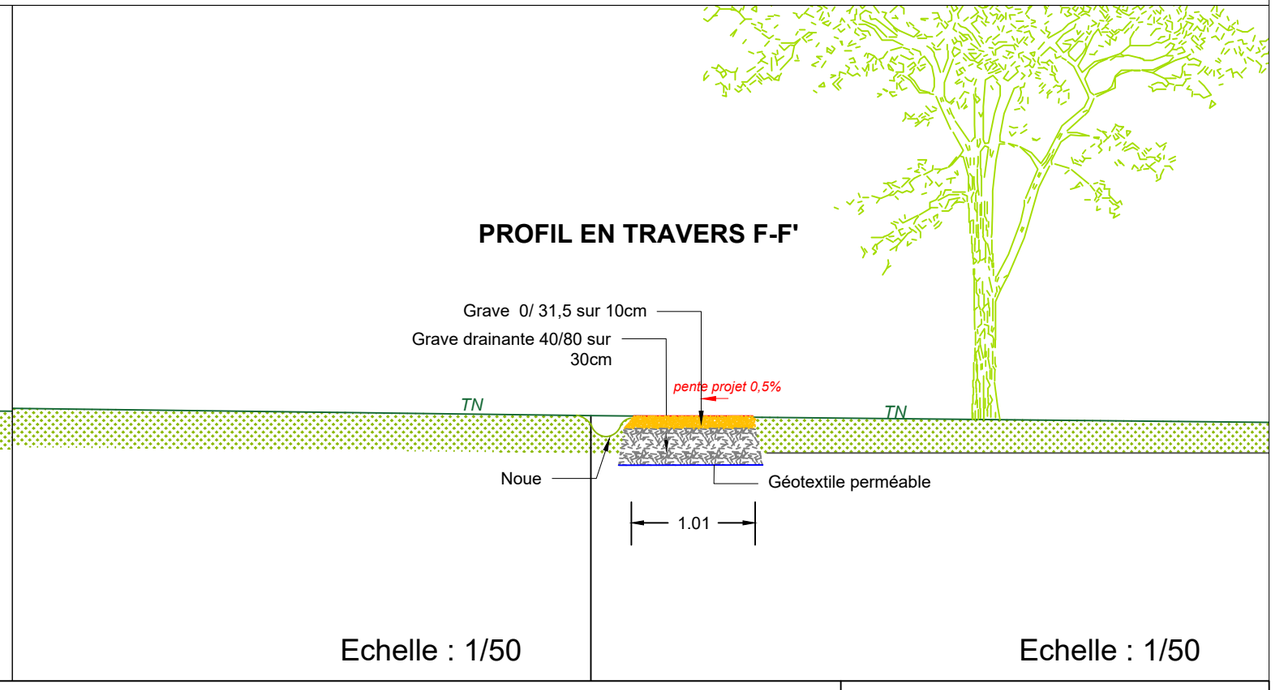

Echelle : 1/50

Echelle : 1/50

MAITRE D'OUVRAGE :

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
1, rue Eugène Hénaff - BP 118
78 192 TRAPPES CEDEX
Tel. 01 39 44 80 80

MAITRE D'OEUVRE :

SEPHIA
18 Avenue de raspail
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Tel. 01 48 85 09 00
sephia@sephia.fr

AVP	SCHEMA DIRECTEUR URBANLOOP	Echelle : Variable
PG06-6	PROFIL EN TRAVERS - F-F'	04/11/2022 Ind A

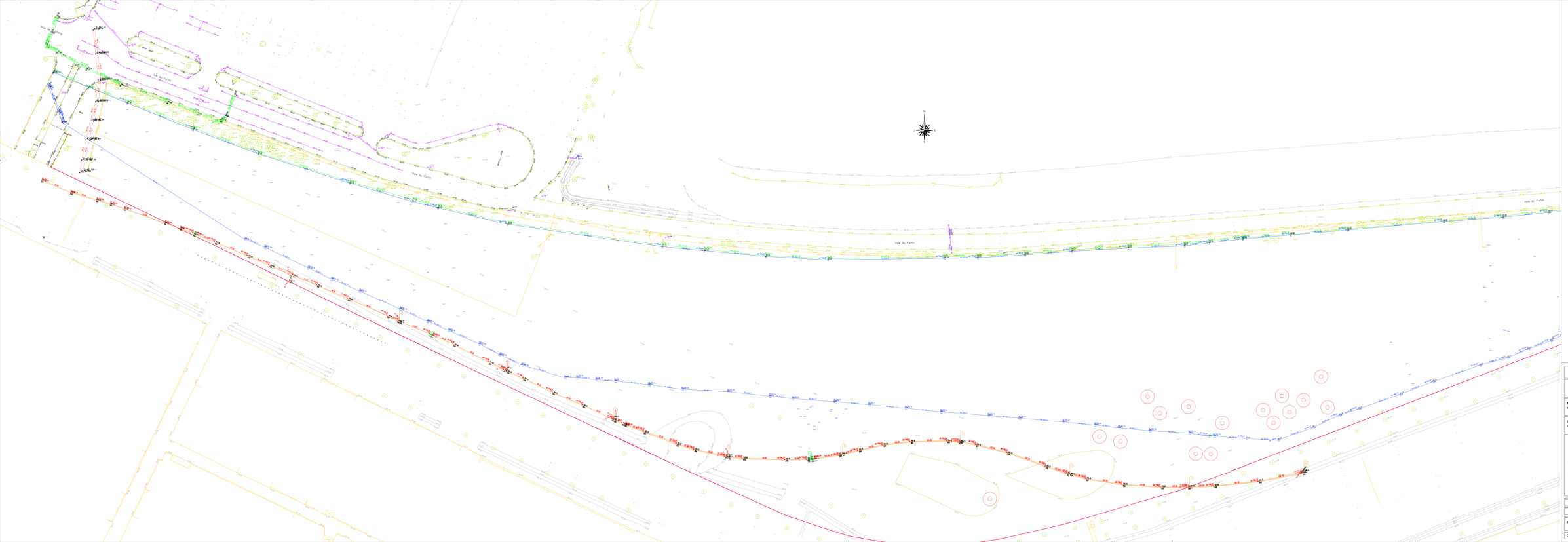

RESEAUX EXISTANTS

- Réseaux Télécom
- Réseaux électrique BT
- Réseaux AEP
- Réseaux d'éclairage publique
- Réseaux Chauffage urbain

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Commune de TRAPPES
Schémo Directeur URBAN LOOP

Maitrise d'ouvrage	**SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES** 1 rue Eugène Vinaver - BP 139 - 78 182 TRAPPES CEDEX Tel: 01 30 44 00 00
Maitrise d'Oeuvre	**SEPHA Ingénierie** 15 avenue Magellan - 94120 SAINT-MAUR DES FOSSES Tel: 01 45 89 00 00 - sepha@sepha.fr

Phase	AVP
Echelle	1/200e
N° de plan	PG 01-A
Date	04/11/2022

SCHEMA DIRECTEUR URBANLOOP
PLAN TOPOGRAPHIQUE ET RESEAUX EXISTANTS

Indice	Date	Modifications
B	27/10/2022	Premiere emission - AVP
A	04/11/2022	Deuxième emission - AVP

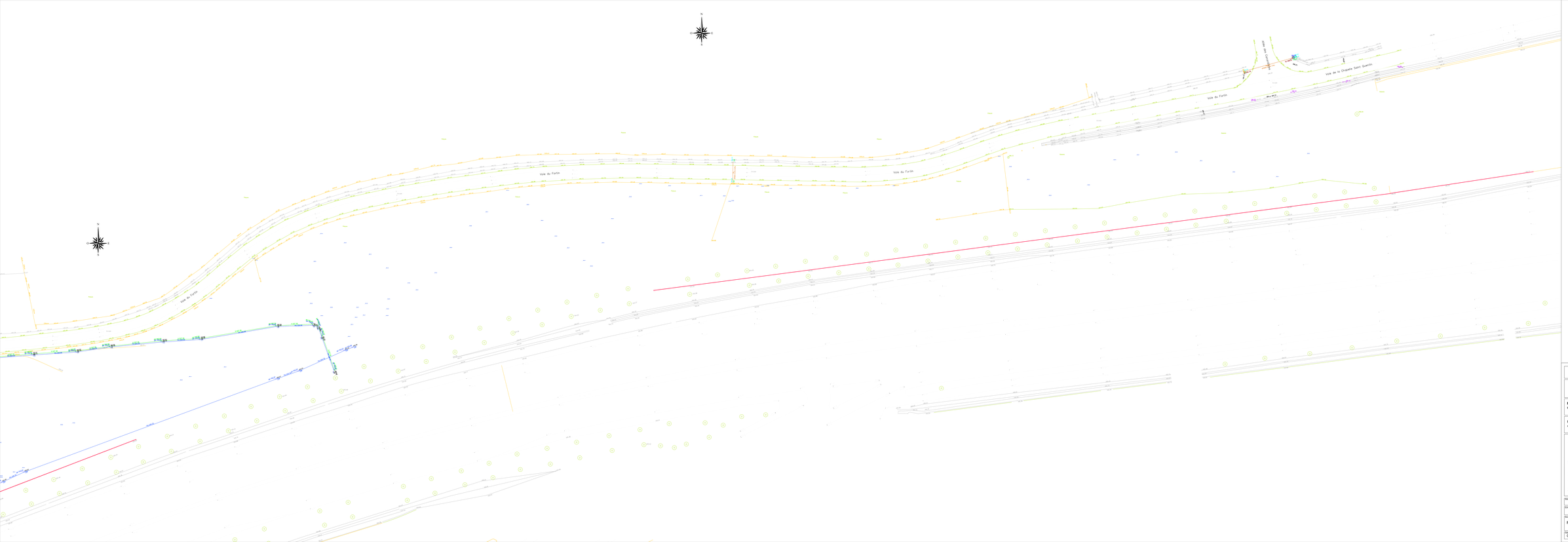

RESEAUX EXISTANTS

- Réseaux Télécom
- Réseaux électrique BT
- Réseaux AEP
- Réseaux d'éclairage publique
- Réseaux Chauffage urbain

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Commune de TRAPPES
Schéma Directeur URBAN LOOP

Maîtrise d'ouvrage	**SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES** 1, rue Eugène Vinaver - BP 139 - 78 182 TRAPPES CEDEX Tél. 01 30 44 00 00
Maîtrise d'Oeuvre	**SEPHA Ingénierie** 15, avenue Magellan - 94120 SAINT MAUR DES FOSSES Tél. 01 45 85 00 00 - sepha@sepha.fr

Phase	AVP
Echelle	1/2000e
N°	PG 01-B
Date	04/11/2022

SCHEMA DIRECTEUR URBANLOOP
PLAN TOPOGRAPHIQUE ET RESEAUX EXISTANTS

Indice	Date	Modifications
B	27/10/2022	Première émission - AVP
A	04/11/2022	Deuxième émission - AVP

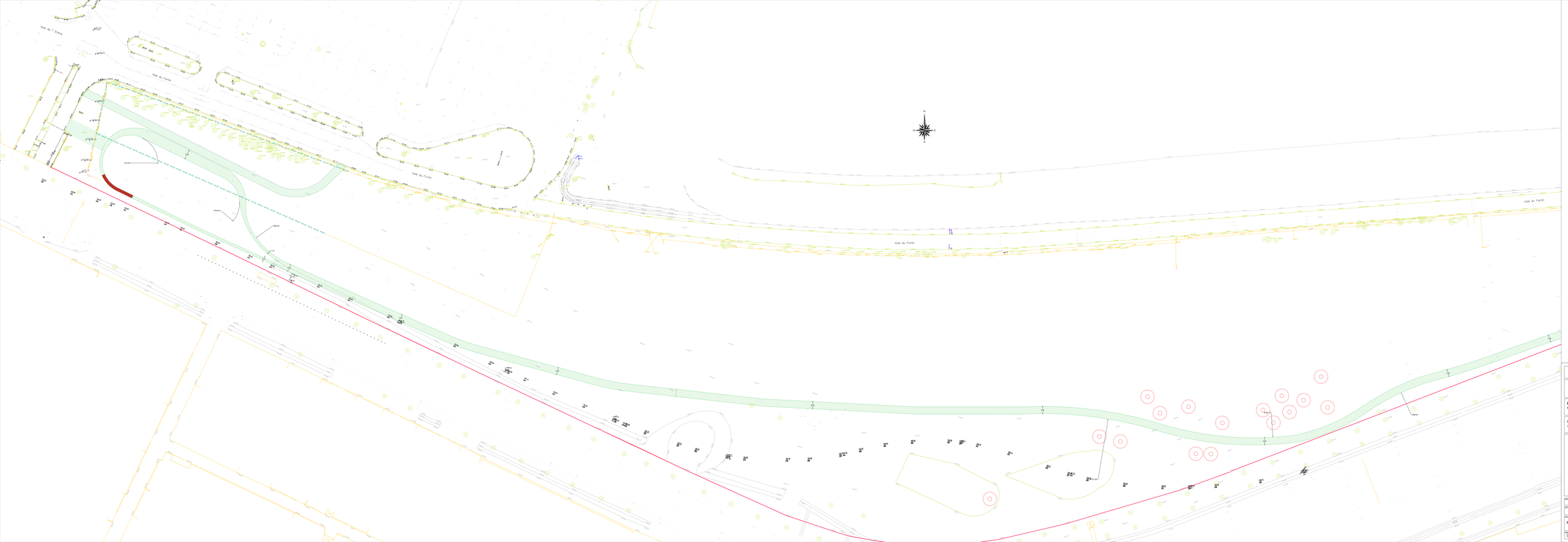

DEMOLITION ET TERRASSEMENT

- Décapage de la Tv sur 30 cm
- Terrassement en Remblai
- Terrassement en Déblai
- Dépose enclos existant

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Commune de TRAPPES
Schéma Directeur URBAN LOOP

Maîtrise d'ouvrage	**SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES** 1 rue Eugène Vinaver - BP 139 - 78 182 TRAPPES CEDEX Tél: 01 30 44 00 00
Maîtrise d'Oeuvre	**SEPHA Ingénierie** 15, avenue Magellan - 94130 SAINT MAUR DES FOSSES Tél: 01 45 85 00 00 - sepha@sepha.fr

Phase: AVP	SCHEMA DIRECTEUR URBANLOOP PLAN DE DEMOLITION ET TERRASSEMENT
Echelle: 1/2000e	
Dossier: PG 02-A	
Date: 04/11/2022	

Indice	Date	Modifications
B	27/10/2022	Premiere émission - AVP
A	04/11/2022	Deuxième émission - AVP

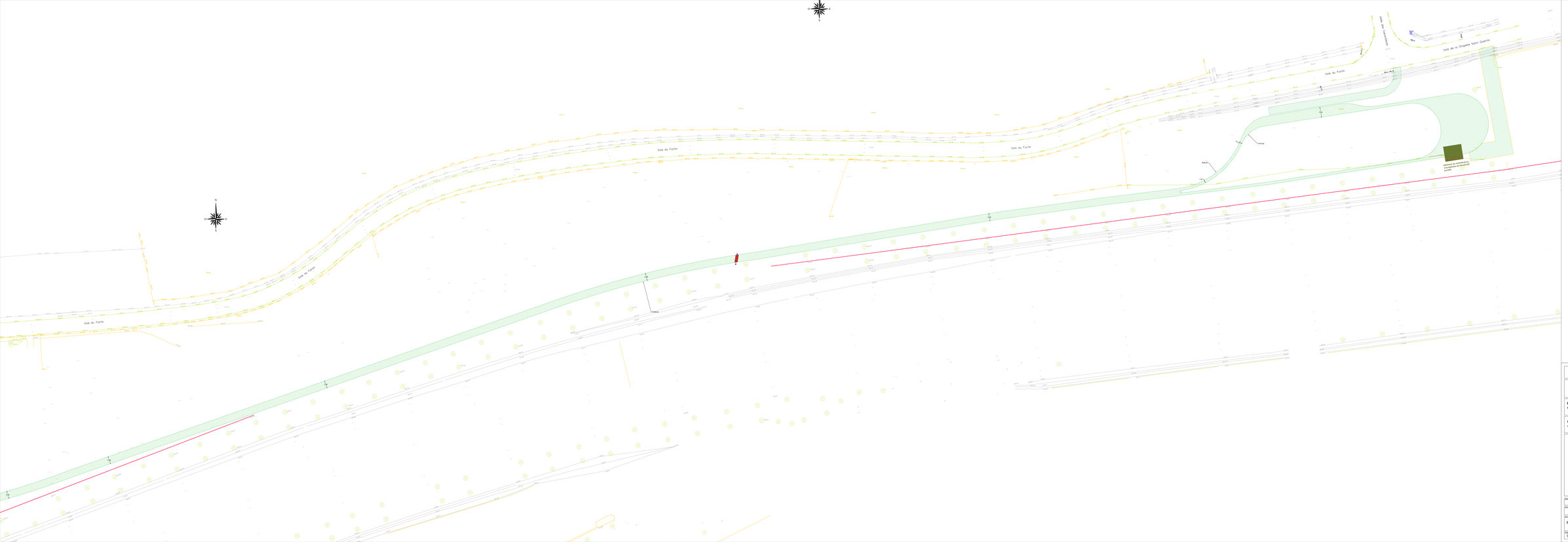

DÉMOLITION ET TERRASSEMENT

- Décapage de la Tv sur 30 cm
- Terrassement en Remblai
- Terrassement en Déblai
- Dépose enclos existant

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Commune de TRAPPES
Schéma Directeur URBAN LOOP

Maîtrise d'ouvrage	**SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES** 1 rue Eugène Vesseif - BP 130 - 78 182 TRAPPES CEDEX Tél: 01 30 44 00 00
Maîtrise d'Oeuvre	**SEPHA Ingénierie** 15 avenue Magellan - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES Tél: 01 45 85 00 00 - sepha@sepha.fr

Phase	AVP
Echelle	1/200e
Pièce	PG 02-B
Date	04/11/2022

SCHEMA DIRECTEUR URBANLOOP
PLAN DE DEMOLITION ET TERRASSEMENT

Indice	Date	Modifications
B	27/10/2022	Première émission - AVP
A	04/11/2022	Deuxième émission - AVP

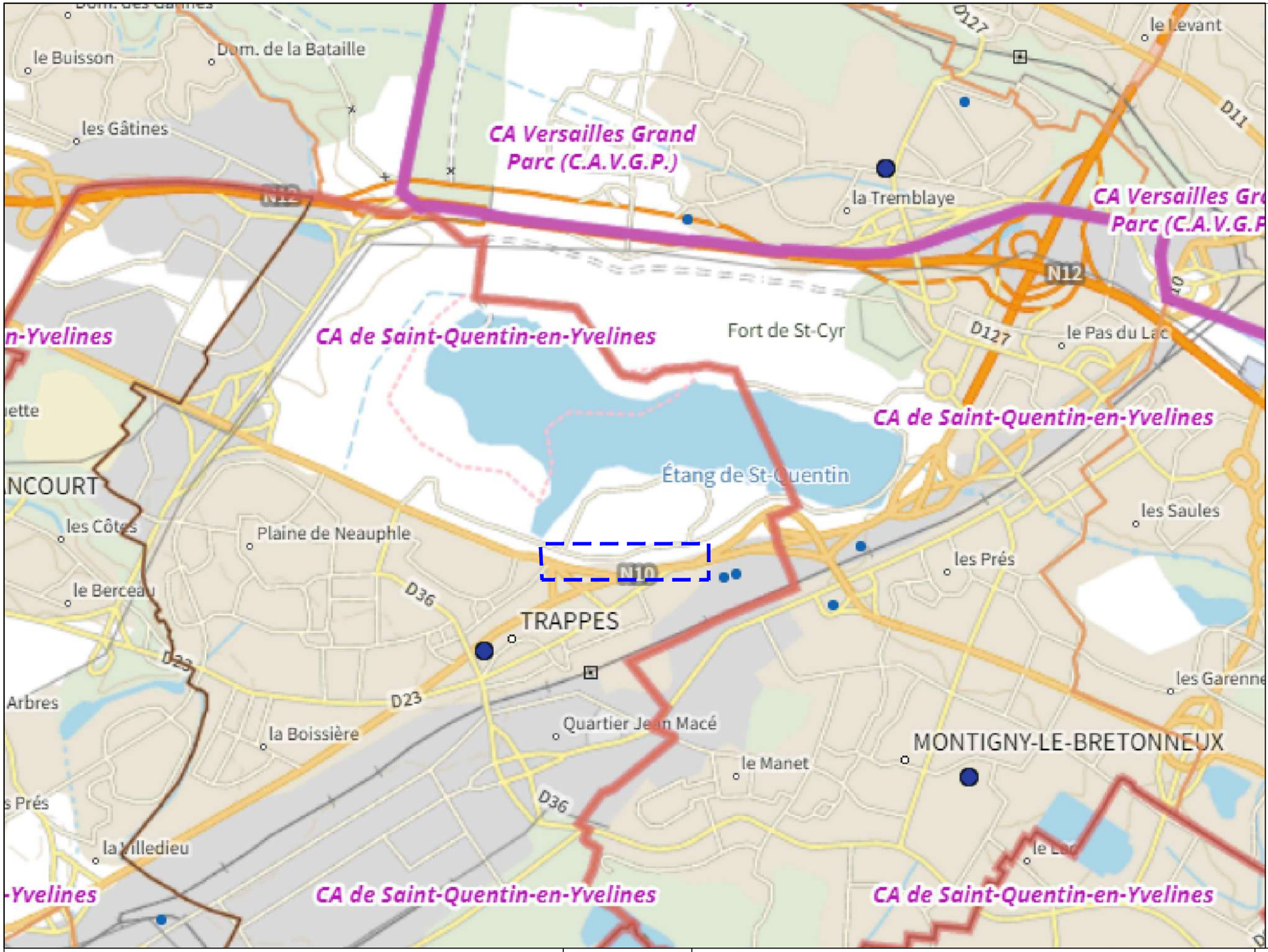

SITUATION

Zone du projet

MAITRE D'OUVRAGE :	MAITRE D'OEUVRE :	AVP	SCHEMA DIRECTEUR URBANLOOP	Echelle : Variable
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES 1, rue Eugène Hénaff - BP 118 78 192 TRAPPES CEDEX Tel. 01 39 44 80 80	SEPHIA 18 Avenue de raspail 94100 SAINT MAUR DES FOSSES Tel. 01 48 85 09 00 sephia@sephia.fr	PG 00	PLAN DE SITUATION	04/11/2022 Ind A

ANNEXE 6

Plan de situation du projet de ZAC d'Ormesson-sur-Marne par rapport aux sites Natura 2000

Echelle : 1 / 25 000

Source : Géoportail, IGN, INPN

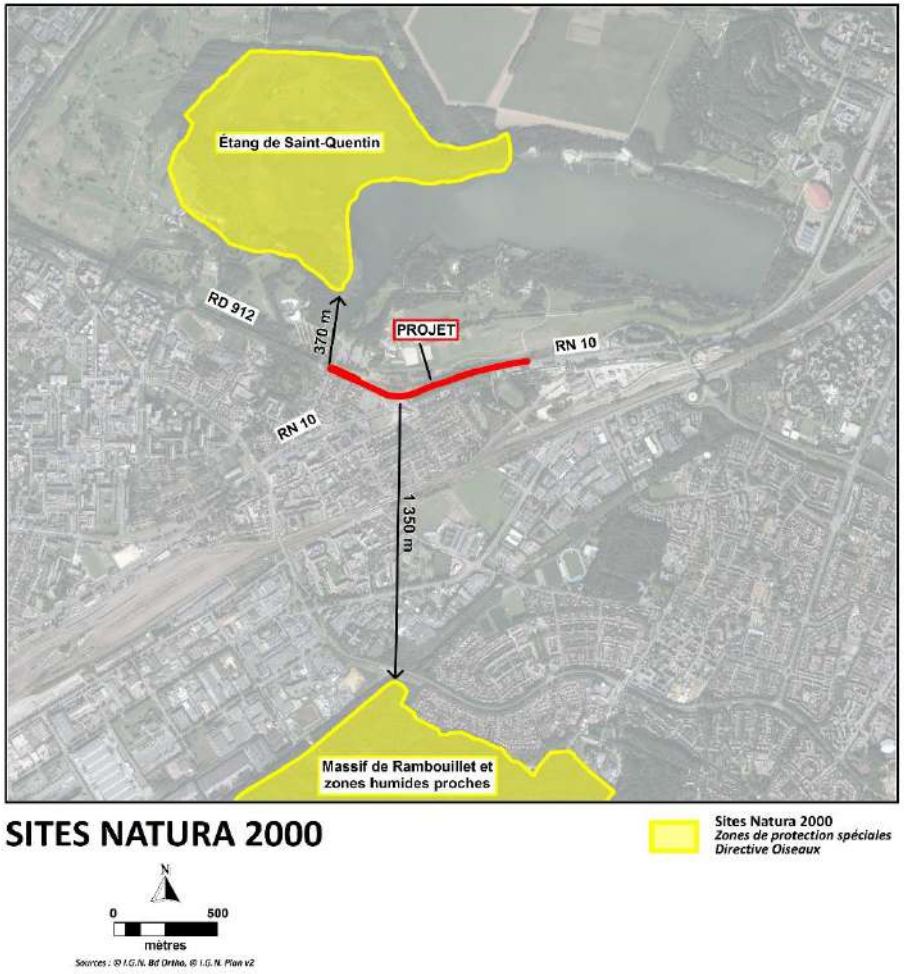

ANNEXE 7

Plan de situation de la Base de Loisirs de Saint – Quentin – en – Yvelines vis – à – vis des ZNIEFF les plus proches

Echelle : 1 / 25 000

Source : Géoportail, IGN, INPN

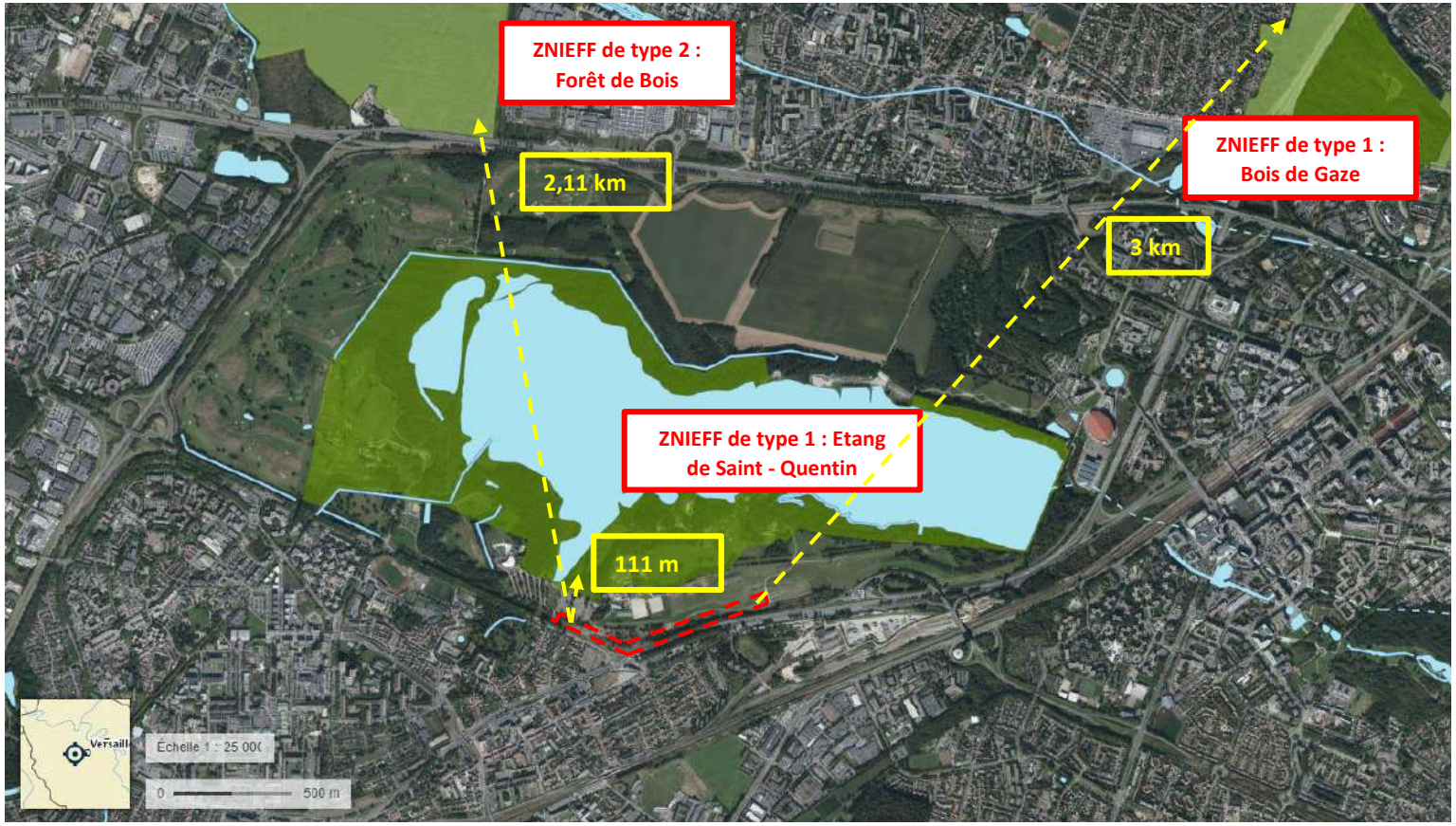

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

Plan de situation de la Base de Loisirs de Saint – Quentin – en – Yvelines vis-à-vis des sites classés les plus proches

Echelle : 1 / 20 000

Source : Géoportail, Atlas des patrimoines

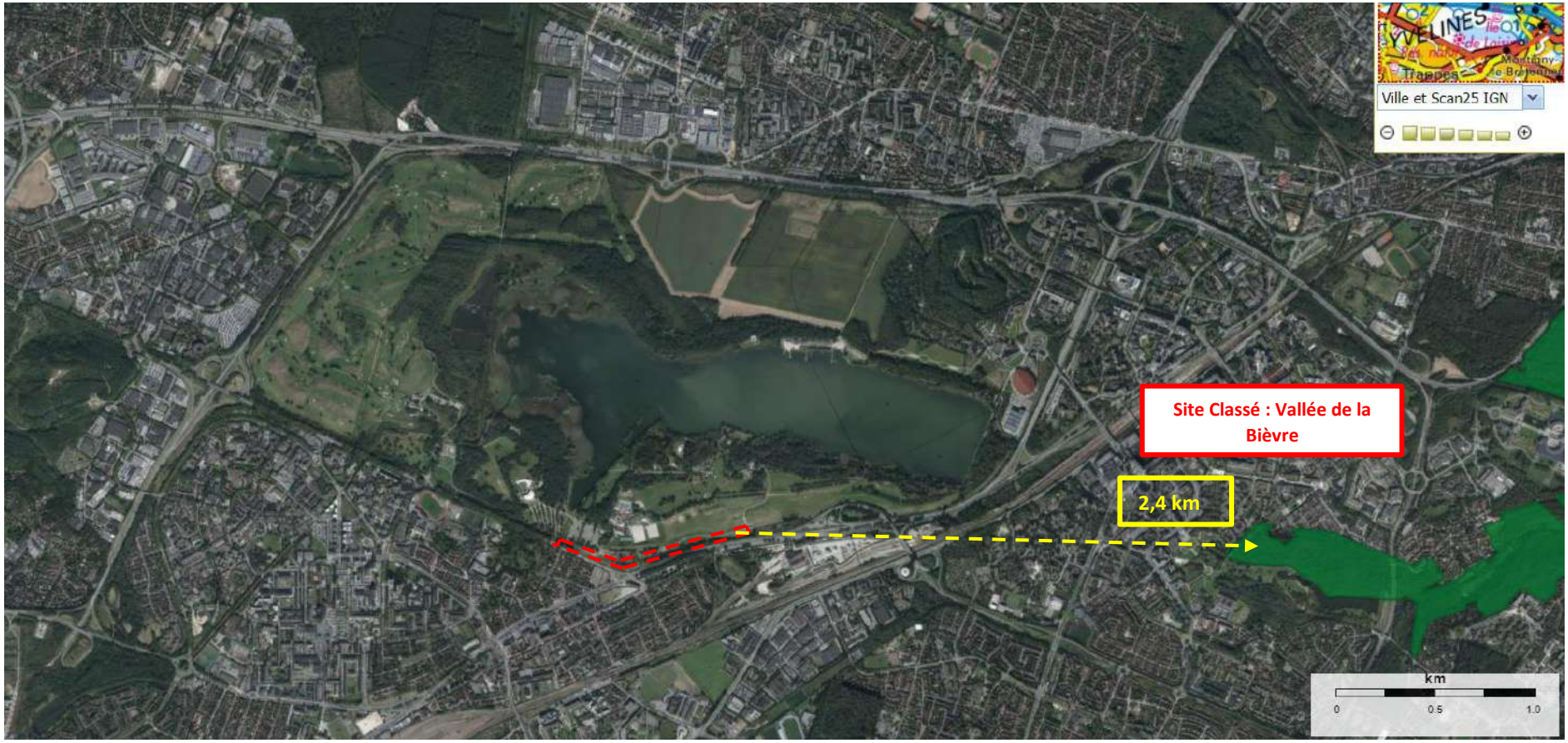

Site classé

Plan de situation de la Base de Loisirs de Saint – Quentin – en – Yvelines vis-à-vis des sites BASIAS les plus proches

Echelle : 1 / 5 000

Source : infoterre

Extrait du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

TITRE II : Dispositions communes applicables à toutes les zones – Article 13 Dispositions relatives aux ouvrages techniques

Dispositions Communes

SAINT QUENTIN EN YVELINES
Terre d'innovations

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OUVRAGES TECHNIQUES

Sous réserve que toutes les mesures garantissant leur bonne intégration urbaine et paysagère aient été prises et dans le respect des éléments identifiés comme à préserver ou valoriser au titre des articles L.151.19 et L151.23, les dispositions du présent règlement ne sont pas applicables aux ouvrages techniques liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêts collectifs. Notamment :

- Aux constructions* et installations nécessaires au fonctionnement des réseaux de transport public gérés par Ile de France Mobilités et du Grand Paris.
- Aux affouillements et exhaussements de sol, nécessaires à ces ouvrages techniques, à condition que leur réalisation :
  - participe à l'amélioration de l'environnement et de l'aspect paysager,
  - et / ou qu'ils soient rendus nécessaires pour la recherche ou la mise en valeur d'un site ou de ses vestiges archéologiques,
  - et / ou pour des raisons fonctionnelles (travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs, de circulation douce ou d'aménagement d'espace public) ou de raccordement aux réseaux* (aménagements hydrauliques, électricité, eau potable, etc.).
- A l'installation de pilônes nécessaires aux fonctionnements des télécommunications sous réserve que leur hauteur soit limitée à 30 mètres.

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Commune de TRAPPES
Schéma Directeur URBAN LOOP

Maîtrise d'ouvrage	**SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES** 1, rue Eugène Hénaff - BP 118 - 78 192 TRAPPES CEDEX Tel. 01 39 44 80 80
Maîtrise d'Oeuvre	**SEPHIA Ingénierie** 18, avenue Raspail - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES Tel. 01 48 85 09 00 - sephia@sephia.fr

Elément de mission :
AVP

Echelle :
Sans Echelle

Doc. n° :
PE 01

Date :
04/11/2022

REALISATION DES INFRASTRUCTURES DE L'URBANLOOP
NOTICE DESCRIPTIVE

Indice	Date	Modifications
0	27/10/2022	Première émission - AVP
A	04/11/2022	Deuxième émission - AVP

Communauté d'Agglomération Saint Quentin en Yvelines
Direction des Mobilités – Service Grands Travaux Viaires
1 rue Eugène Hénaff
78 192 TRAPPES

COMMUNE DE TRAPPES

PROJET DE TRAIN NAVETTE URBANLOOP

NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

1. RAPPEL DU PROGRAMME 2

A. PRESENTATION DU PROJET 2
B. LIMITES DE PRESTATIONS 2

2. ANALYSE DE L'EXISTANT 4

A. ZONES HUMIDES 4
1. a) SONDAGE PEDOLOGIQUE 4
2. b) INVENTAIRE FLORISTIQUE 4
3. c) INVENTAIRE FAUNISTIQUE 5
4. d) CONCLUSION 5
B. RESEAUX EXISTANTS 6
C. TOPOGRAPHIE 6

3. PROJET 11

A. TRACE ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX 11
B. CONCEPTION PLANIMETRIQUE ET ALTIMETRIQUE 11
5. a) LA STRUCTURE 11
C. LES ADDUCTIONS RESEAUX 13
D. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES 13
E. MOBILIERS URBAINS ET ACCES 14
6. a) CLOTURE DE L'URBANLOOP 14
7. b) STATIONS 15
8. c) BATIMENT DE MAINTENACE 18

4. ANNEXES 19

A. ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHESE DES DT 19

1. RAPPEL DU PROGRAMME

A.PRESENTATION DU PROJET

Le projet Urbanloop se situe au Sud de l'ile de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans la commune de Trappes. Ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, il s'agit de la mise en place d'un système de capsule guidé sur rail, sans conducteur, avec la construction de trois stations qui permettent de desservir les visiteurs de la base de loisir durant les Jeux Olympiques de 2024. Le tracé envisagé relie l'accès parking à côté du centre équestre, à l'allée des Canardières.

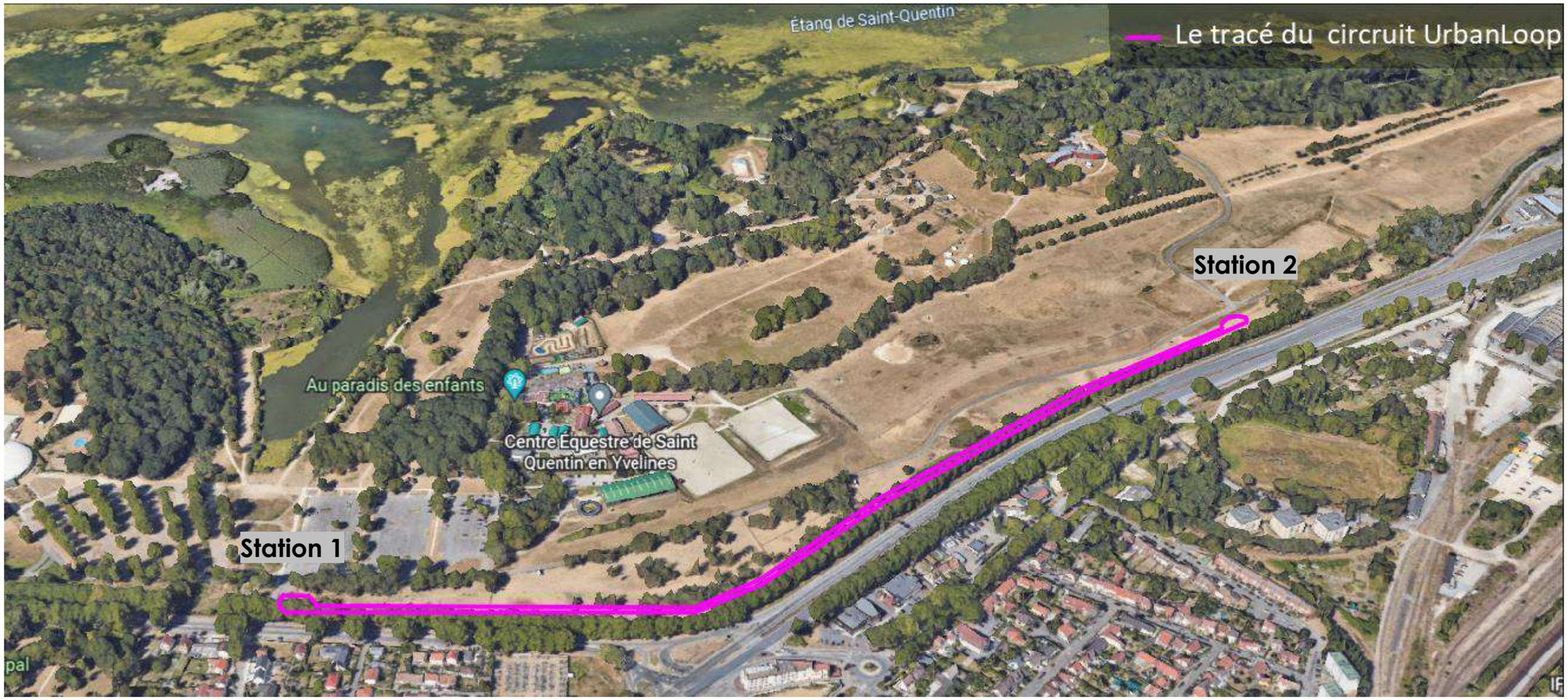

B. LIMITES DE PRESTATIONS

URBANLOOP		
	à la charge de SQY	**à la charge de la Société URBANLOOP**
TRAVAUX GENERAUX		
Installations de chantier	**X**	
DEMOLITIONS ET TERRASSEMENTS		
débroussaillage, abattage et élagage **(sur l'emprise totale de la zone du projet)**	**X**	
Décapage de la terre végétale, mise en stock, et gestion des aires de stockage des terres végétales **(sur l'emprise totale de la zone du projet)**	**X**	
Terrassements généraux (déblais/remblais) **(sur l'emprise totale de la ZAC)** **Nota : les fourreaux de câbles (électriques et de télécom) seront posés sous la voie.**	**X**	
AMENAGEMENTS DE LA PLATEFORME		
Réalisation de la plateforme et les bordures	**X**	
Construction des cheminements d'accès aux stations	**X**	
Construction des stations		
GESTION DES EAUX PLUVIALES		
Construction d'une noue	**X**	
RESEAUX DIVERS		
Réalisation des tranchées et pose des fourreaux BT 63 mm	**X**	
Réalisation des tranchées et pose des fourreaux Télécom 40 mm	**X**	
Echange avec Enedis pour les alimentations	**X**	
Câblage et raccordement BT et Télécom		**X**
MOBILIER URBAIN + SIGNALETIQUE		
Fourniture et pose des mobiliers urbains (Stations)	**X**	
Fourniture et pose de panneaux signalétiques	**X**	
Fourniture et pose des clôtures	**X**	
Fourniture et pose des portails et portillons d'accès	**X**	
Fourniture du matériel roulant, les portes manœuvrées dans les stations, et les capteurs d'intrusion		**X**
L'installation et la fourniture des rails		**X**
La fourniture des automates de sécurité et systèmes de supervision		**X**
La fourniture des équipements de maintenance		**X**
Le batiment de maintenance	**A DEFINIR**	

2. ANALYSE DE L'EXISTANT

A. ZONES HUMIDES

a) SONDAGE PEDOLOGIQUE

Une compagne de sondages (114) pour le repérage écologique et la reconnaissance des zones humides a été réalisée du 15/06/2022 au 25/07/2022, sur tout le périmètre de l'ancien tracé du projet, reliant les bureaux d l'ile de loisirs (à proximité u giratoire Éric Tabarly) au relais des Canardières.

Au total, le périmètre d'étude rapproché se situe en majorité au sein de trois unités cartographiques de sol :

- UCS n°29 : limon épais sur argile à meulières de Montmorency : Luvisols Typiques (100%)
- UCS n°30 : cultures céréalières et rares bois, de l'Hurepoix, de limons : Luvisols Typiques (79,7%), Planosols Pédomorphes (10,1%), et limons sableux sur argile à meulières de Montmorency : Luvisols Typiques (10,3%)
- Secteurs de terres remaniées et remblais (secteur urbain)

Parmi les 114 sondages réalisés, 42 sont localisés dans la zone du projet finale, et 14 présentent des traces d'hydromorphie.

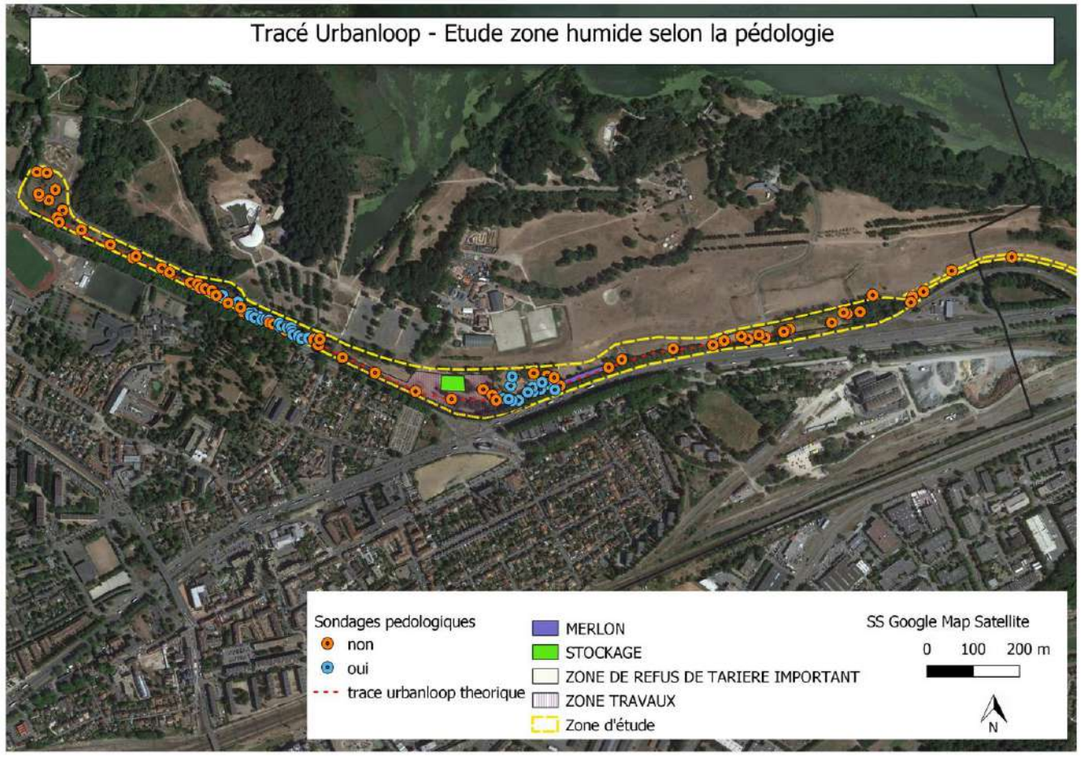

b) INVENTAIRE FLORISTIQUE

Sur l'ensemble des 19 placettes de relevés phytosociologiques réalisées, 1 seule est déterminante de zone humide d'après les espèces présentes et leur taux de recouvrement : Relevé n°13. La zone d'étude ne peut être considérée comme une zone humide qu'à l'endroit du relevé n°13. Toutefois, ce résultat est dû à une plante dont l'écologie est de tapisser les sols et qui reste relativement tolérante aux conditions de sols.

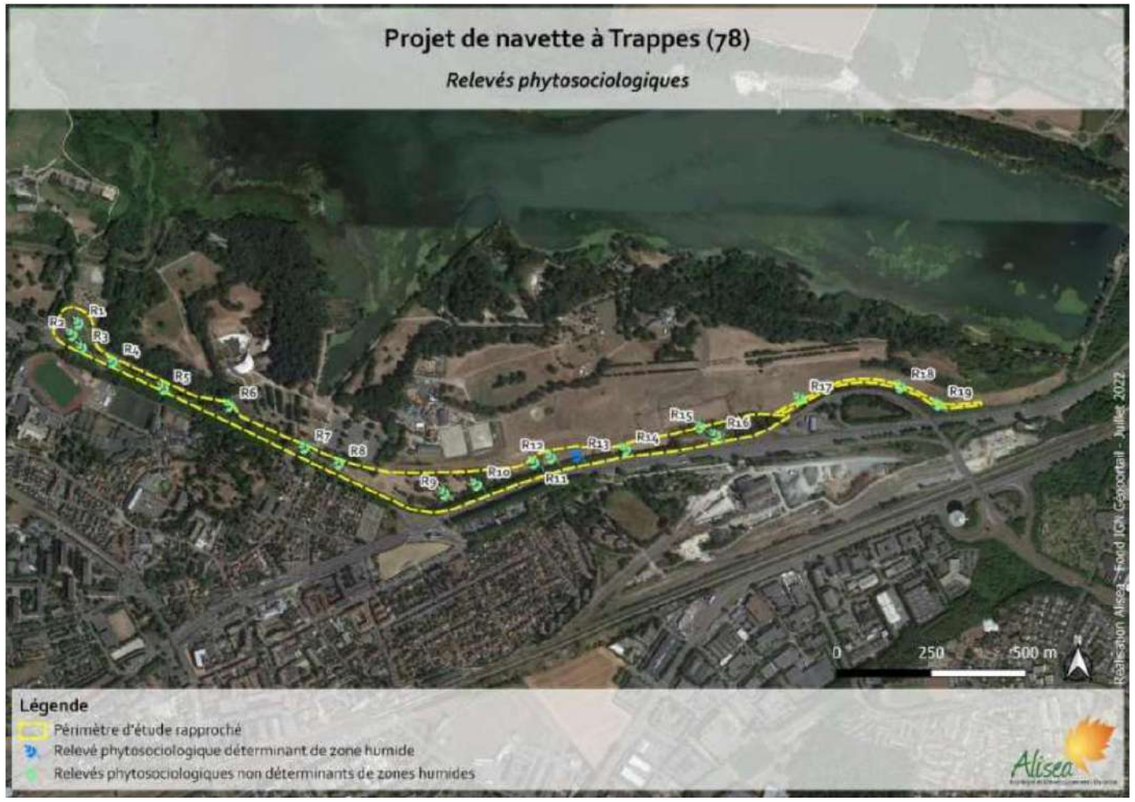

c) INVENTAIRE FAUNISTIQUE

Le site a fait l'objet d'un repérage des habitats naturels présents. Au total, 7 habitats naturels ou variantes d'habitats naturels ont été recensés, dont aucun n'est déterminant de zone humide ;

d) CONCLUSION

D'un point de vue pédologique, plusieurs secteurs ont été identifiés comme des zones humides.
D'un point de vue phytosociologique, un seul secteur a été identifié comme déterminant de zone humide, il est de très petite superficie et cantonné autour d'un relevé phytosociologique déterminant.
La compilation des deux méthodologies a permis de délimiter une zone humide d'une superficie inférieure à 1 ha.

B. RESEAUX EXISTANTS

Le plan des réseaux existants est établi sur la base :

- Des réponses des concessionnaires aux Déclarations de projet de travaux (DT)
- Les récolements des réseaux existants sur l'emprise de l'étude

Sur l'emprise du projet, les réponses des concessionnaires et le plan de récolement ont révélé l'existence des réseaux suivants (Voir tableaux de synthèse des DT en annexe) :

- Réseau d'Adduction d'Eau Potable (Société des Eaux de l'Ouest Parisien)
- Réseaux de Télécommunication (ORANGE, SFR, TDF, BOUYGUES TELECOM/AXIONE)

C. TOPOGRAPHIE

La topographie du terrain est globalement homogène, marquée par des petits changements d'altitude (de quelques dizaines de centimètres à 5m).

Centre Equestre de Saint-Quentin en Yvelines
All. des Canardières
Voie du Fortin
Voie du Fortin
Voie du Fortin
Voie du Fortin
Voie du Fortin
Rte de Chartres
All. Basile Levraud
D912
N10
D23
A
A'
B
B'
C
C'
D
D'
E
E'
F
F'
Résidence de la Licorne - Studio à SQY...
TN REMORQUAGES
Entreprise Location de voiture et utilitaire...
Hertz - Trappes Downtown
Comité d'Etablissement Régional SNCF
Fermé temporairement
Burger King
Restauration rapide · $
Sopres
BOULANGERIE ANGE
Clean Auto Service
Eiffage Rail
Centre des
de Paris

PROFILS EN TRAVERS A-A'

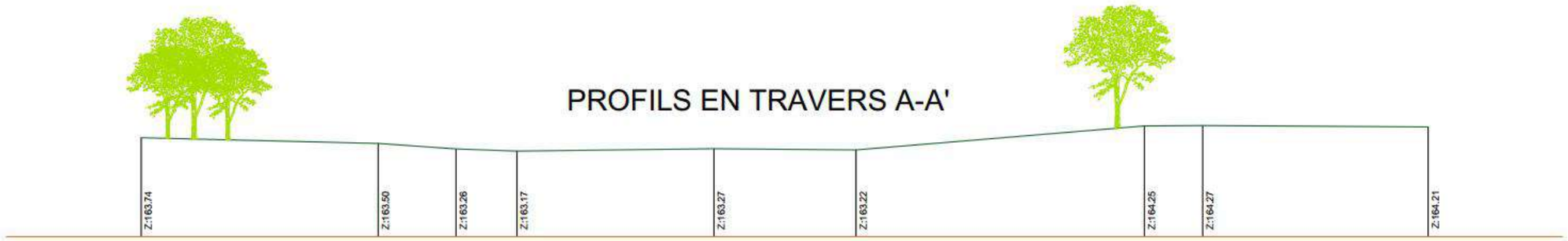

PROFILS EN TRAVERS B-B'

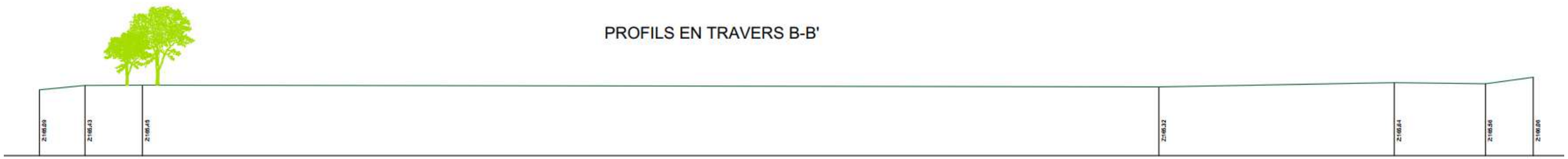

PROFILS EN TRAVERS C-C'

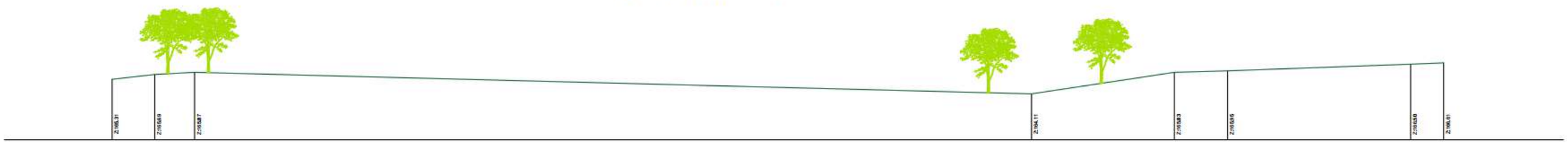

PROFILS EN TRAVERS D-D'

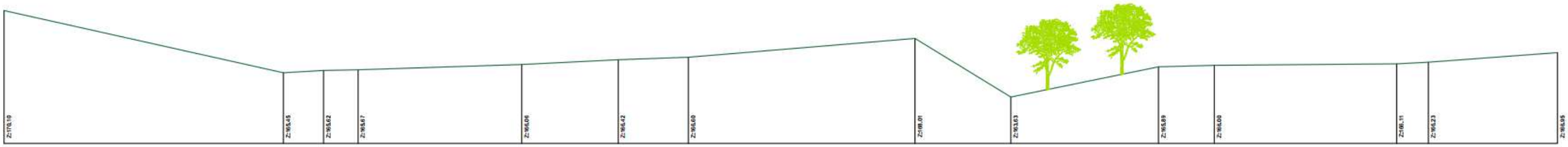

PROFILS EN TRAVERS E-E'

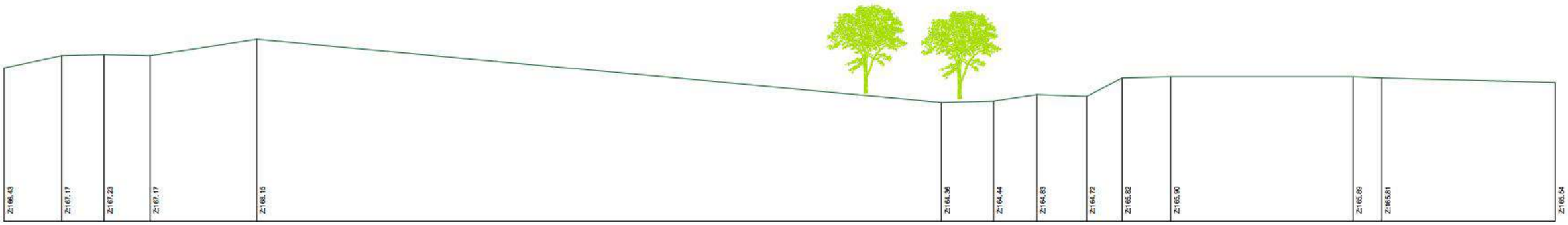

PROFILS EN TRAVERS F-F'

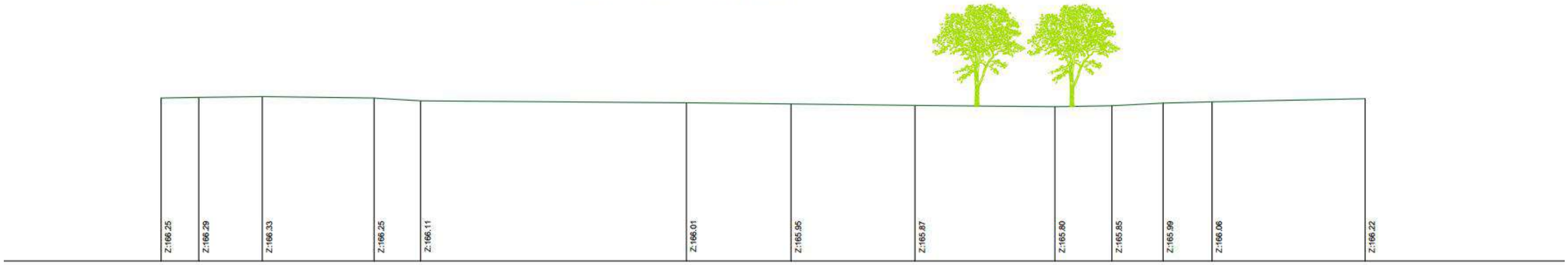

3. PROJET

A. TRACE ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

L'emprise du tracé du circuit Urbanloop sera réduite afin de limiter les impacts sur l'environnement notamment dans les zones humides.
De manière générale, avant tous travaux de débroussaillage, l'équipe veillera à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les impacts sur la faune et la flore. En outre, en lien avec la mise à jour des enjeux environnementaux, il conviendra de respecter les périodes propices de débroussaillage afin d'éviter les impacts sur les espèces à enjeux : nidification pour l'avifaune et gites à chiroptères notamment.

B. CONCEPTION PLANIMETRIQUE ET ALTIMETRIQUE

a) LA STRUCTURE

La largeur de la plateforme est de 3 m. La pente transversale sera au minimum de 2% afin de faciliter l'écoulement des eaux. Les pentes longitudinales seront optimisées afin d'assurer une bonne traficabilité et éviter des flaches d'eau (< 10%). Pour les girations, le rayon minimal est de 10 m.

Les structures de la plateforme de L'URBANLOOP et des stations comprennent :

- Une couche de Grave Drainante type 40/80 sur 30m
- Une couche en Grave en béton concassé 0/31.5 sur 15 cm

  Avantage :

  Les graves en béton concassé assurent deux types de fonction :

  - ***Fonction mécanique et géométrique pour permettre la traficabilité et respecter les exigences de reprofilage et de nivellement.***
  - ***Fonction hydraulique pour permettre le transit de l'eau vers son point de récupération (le sol).***
- Géotextile aiguilleté non tissé

  Avantage :

  - ***Une bonne solution pour éviter l'enfoncement des graviers dans la terre.***

La structure des cheminements piétions pour l'accès aux stations comprend :

- Une couche de stabilisé renforcé sur une épaisseur de 10 cm

  Avantage :

  - ***Sol stable, durable et perméable.***
  - ***Circulation facilitée.***
- Une couche de Grave en béton concassé 0/31.5 sur 10 cm

La structure des accès techniques au chantier comprend :

- Une couche de Grave Drainante type 40/80 sur 30m
- Une couche en Grave en béton concassé 0/31.5 sur 15 cm

La caractérisation GTR permettra de confirmer cette hypothèse. Dans le cas ou l'on rencontre un sol moins portant, l'épaisseur de couche de forme devra être augmentée.

Grave en béton concassé

Sable stabilisé

Voliges en bois

C. *LES ADDUCTIONS RESEAUX*

Les fourreaux de câbles nécessaires au fonctionnement d'Urbanloop seront posés sous la voie.

Les fourreaux à prévoir sont de 2 types :

- De la gaine TPC diamètre 63mm rouge pour la transmission des câbles énergie. La gaine est passée sous la voie.
- De la gaine TPC diamètre 42/45mm verte pour passer la fibre optique.

D. *LA GESTION DES EAUX PLUVIALES*

Pour assurer le maintien d'une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, nous optons pour la réalisation des noues d'infiltrations :

- Peu profondes ;
- Temporairement submersibles ;
- Avec des rives en pentes douce ;
- Aménagées en espace vert ;
- Servent au recueil, la rétention et l'infiltration des eaux pluviales ;

Noue enherbée

Une conduite EP (DN 300mm en fonte) sera mise en place au niveau du fossé existant, pour assurer la continuité de son fonctionnement. La conduite sera raccordée de part et d'autre à un tête d'aqueduc.

E. MOBILIERS URBAINS ET ACCES

a) CLOTURE DE L'URBANLOOP

La clôture de l'Urbanloop sera conforme au guide du CEREMA indiquant le type de grillage à utiliser pour éviter les intrusions des animaux (>17kg).
Pour notre projet, un grillage noué URSUS sans plot béton, correspond à notre besoin :

Avantage :

- ***Les nœuds indépendants augmentent la force structurelle de la clôture. Ils permettent aux fils de suivre les contours. Le nœud très spécifique permet aux fils verticaux d'être indépendants des fils horizontaux.***

- ***La clôture est facile à ériger et permet d'absorber les impacts sans se déformer.***

Clôture nouée URSUS

Les poteaux des clôtures seront couverts par des plantes grimpantes de type Lierre persistant.

b) STATIONS

Deux stations seront implantées le long du circuit, faisant une emprise de : 24m x 2,4m, pour les adapter aux personnes à mobilité réduites : l'une à proximité de l'entrée piétonne de la base de loisirs, l'autre à proximité de l'Allé des canardières.
Ces stations permettent la mise à quai des capsule Urbanloop pour une desserte aisée et sécurisée des passagers. Elles répondent au même cahier des charges à savoir réalisation d'édifice à faible impact avec :

- Une architecture adaptée aux contextes environnants et aux échelles des sites ;
- Un mode constructif réversible et recyclable ;
- La mise en œuvre de matériaux biosourcés et de dispositifs peu énergivores ;

Station d'URBANLOOP, proposé par la société URBANLOOP

Station d'URBANLOOP, proposé par la société URBANLOOP

Site Station 1

Site station 2

Sur l'estimation des travaux, nous avons intégré les travaux de réalisation des stations, l'estimation de l'enveloppe financière transmise par Urbanloop, en option (hors travaux VRD).

Cette partie en option est non contractuel, elle est à consolider selon les décisions du MOA (si le MOA décidait de concevoir ces stations prévues à l'origine, il faudrait passer par une sous-traitance auprès d'un groupement Architecte + bureau d'étude bâtiment TCE).

c) BATIMENT DE MAINTENACE

Le bâtiment de maintenance est composé matériellement :

- D'un lieu où la maintenance des véhicules sera réalisée. Il s'agit d'un espace où l'opérateur sur site sera présent et où il pourra réaliser les opérations de maintenance sur une capsule.
- D'un lieu où des capsules peuvent être déposées et retirées du circuit.

Il s'agit de deux bungalows de 6m x 2m50 accolés sur le sens de la longueur.

Sur l'estimation des travaux, nous n'avons pas intégré les travaux de réalisation du bâtiment de maintenance, vu que les limites de cette prestation entre SQY et la société URBANLOOP, n'ont pas été convenu.

Il est à noter que ce bâtiment doit répondre à certaines exigences techniques. De ce fait il faudrait passer par un BET bâtiment (dimensionnement neige et vent et pluie maximale).

4. ANNEXES

A. ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHESE DES DT

	TRAPPES		COORDONNEES				2022072500865TNC			CLASSE DES PLANS OBTENUS		
CONCESSIONNAIRES	**ADRESSE (DT)**	**ADRESSE (SUIVI OPERATIONNEL)**	**NOM**	**TELEPHONE**	**FAX**	**ADRESSE MAIL**	**DT ENVOYEE LE: RELANCE LE :**	**REPONSE A LA DR RECUE LE:**	**NON CONCERNE / PLAN NON ENVOYE**	**CLASSE A**	**CLASSE B**	**CLASSE C**
GAZ DISTRIBUTION	CHEZ PROTYS P0487	CS90125 27091 EVREUX CEDEX 9		08 10 30 03 60		GRDF_336.GRDF@demat.protys.fr	**25/07/2022**	**29/07/2022**			X	
AEP	CHEZ PROTYS	CS90125 27091 EVREUX CEDEX 9		01 30 15 34 05	09 72 63 69 98	27.SUEZ@demat.protys.fr	**25/07/2022**	**25/07/2022**		X		X
COMMUNAUTEE DE COMMUNES	CHEZ SOGELINK	TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX		01 39 44 82 20	01 70 39 76 56	sqy@demat.sogelink.fr	**25/07/2022**	**26/07/2022**				
MAIRIE		TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX		01 30 69 16 00		ville-trappes@delegation.sogedata.fr	**25/07/2022 08/08/2022**					
ELECTRICITE HTA BT	CHEZ PROTYS P0098	CS90125 27091 EVREUX CEDEX 9		01 39 44 57 32		6043746.ENEDIS@demat.protys.fr	**25/07/2022**	**26/07/2022**		X	X	
TRANSPORT		TSA 52151 59810 LESQUIN		03 59 52 91 13		infra35@sncf.groupe-nat.com	**25/07/2022**	**25/07/2022**				X
ASSAINISSEMMENT	CHEZ PROTYS	CS90125 27091 EVREUX CEDEX 9		01 30 15 34 05		SEVC-02.SUEZ@demat.protys.fr	**25/07/2022**	**25/07/2022**				X
TELECOMMUNICATIONS	SFR SA CHEZ SOGELINK	TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX		09 80 80 43 03		sfr-sa@demat.sogelink.fr	**25/07/2022**	**25/07/2022**				X
TELECOMMUNICATIONS	BOUYGUES TELECOM1	152 Avenue Pierre Brossolette		07 64 45 54 03		gub.dict@axionesi.net	**25/07/2022**	**01/08/2022**				X
TELECOMMUNICATIONS	Service DICT	TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX		04 97 46 16 00		FT40W4.FTO@demat.protys.fr	**25/07/2022**	**26/07/2022**		X	X	X
AEP	YVELINES CHEZ SOGELINK	TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX		01 34 92 88 69		veolia-67f-yvelines@demat.sogelink.fr	**25/07/2022**	**26/07/2022**				
TELECOMMUNICATIONS	SFR FIBRE SAS CHEZ SOGELINK	TSA70011 69134 DARDILLY CEDEX		09 80 80 43 03		sfr-fibre@demat.sogelink.fr	**25/07/2022**	**25/07/2022**				X
TELECOMMUNICATIONS	SFR FIBRE SAS ORANGE CHEZ SOGELINK	TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX		09 80 80 43 03		sfr-fibre-orange@demat.sogelink.fr	**25/07/2022**	**25/07/2022**				